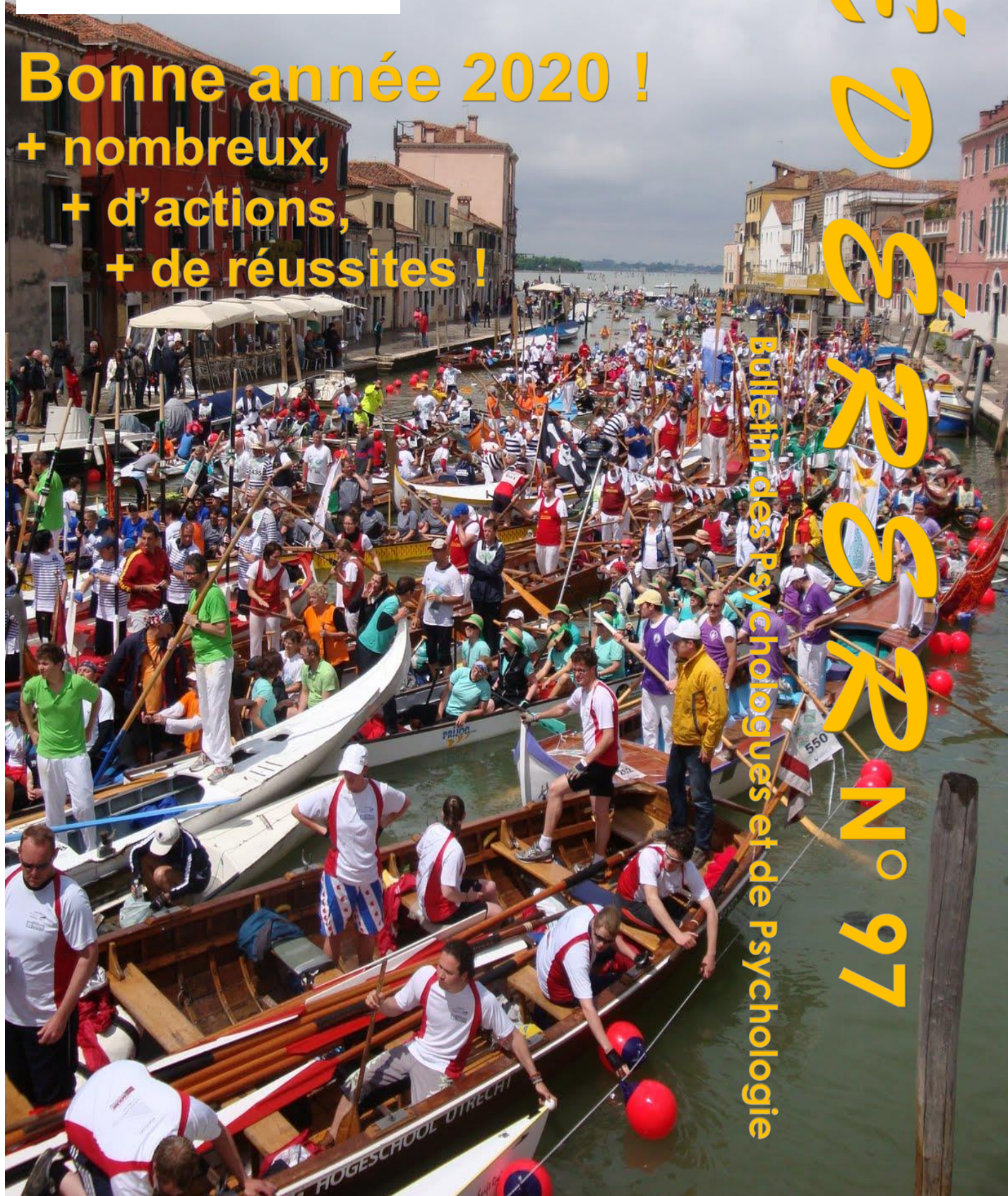


Bonne année 2020 !
+ nombreux,
+ d'actions,
+ de réussites !

Bulletin des Psychologues et de Psychologie

73.03.2020
N° 97



FÉDÉRER *Le bulletin des Psychologues et de la Psychologie*
Volume n°97 – Janvier-Février 2020
Directeurs de la publication : Benoît SCHNEIDER & Gladys MONDIÈRE
Rédacteur en chef : Bruno VIVICORSI
Secrétaires de rédaction : Gladys MONDIÈRE & Bruno VIVICORSI
Comité de rédaction : François LEQUIN, Marie-Jeanne ROBINEAU, Karin TEEPE, Virginie TSCHMODANOV
Photo de couverture : Anne Laure SORIN

ÉDITO par Gladys Mondière & Benoît Schneider

4

ACTUALITÉ DES REGIONS

<i>Journée Coordination Aquitaine & APyG</i> , par Anne Cywinska	5
<i>CR journée Coordination Grand Est</i> , par Virginie Tschemodanov	6
<i>CR conférence Coordination Occitanie</i> , par le bureau régional	7
<i>CR Journée des régions</i> , par Karin Teepe	8

ACTUALITÉ DES ORGANISATIONS

<i>DIRE</i> , une nouvelle association adhérente	11
AEPU, projets des commissions et activités, par le secrétariat	11
ASPLF, don et ouvrage	13

MANIFESTATIONS

<i>Colloque Cyberpsychologie</i>	15
<i>Journée La psychothérapie à l'université</i>	17
<i>Les prochains Entretiens de la psychologie</i>	18

BRÈVES

<i>CEPE</i> , contribution de la FFPP, par Virginie Tschemodanov, Claire Leconte & Benoît Schneider	19
<i>L'expérimentation Psycog</i> , par Caroline Baclet-Roussel	21
<i>CNFPS</i> , lancement du prix Ribot	21
CNCDP, nouvelle présidence	22
CORELI	22

COMMUNIQUÉS

<i>La pluralité des approches en psychologie</i>	22
<i>Plan hôpital et psychiatrie</i>	23
<i>L'accès aux psychologues</i>	23

HOMMAGES

<i>Ouvrage posthume de Michel-Louis Rouquette,</i> par Patrick Rateau, Sylvain Delouvée & Andrea Ernst-Vintila	24
<i>Disparition de Martial Van der Linden,</i> par Caroline Baclet-Roussel et Bruno Vivicorsi	24
<i>In Memoriam Claude Bastien,</i> par Nathalie Bonnardel, André Tricot, Bruno Vivicorsi & Xavier de Viviés	25

PROFESSION

<i>De récentes évolutions réglementaires dans le champ de la formation et de sa reconnaissance : logiques sectorielles ou expression d'évolutions plus marquées ?</i> par Benoît Schneider & Emmanuelle Truong-Minh	26
<i>La CNDEP en passe d'être supprimée ? Un courrier de son président, Benoît Schneider, au 1^{er} ministre</i>	31

TRIBUNE LIBRE

<i>Réponse à Benoît Schneider,</i> par Roger Lécuyer	35
--	----

FORMATIONS FFPP-EPEP 36

À LIRE, À VOIR

<i>10 analyses de cas en psychologie du travail et des organisations,</i> par Pascale Desrumaux, Christine Jeoffrion & Jean-Luc Bernaud	37
<i>Le capitalisme à l'assaut des SHS, l'exemple des revues payantes en psychologie,</i> par Virginie Althaus	39

ADHÉRER À LA FFPP 49



Les psychologues en premières lignes... mais pas à n'importe quel prix !

Gladys MONDIÈRE

Psychologue

N° ADELI : 59 93 28 01 0

Coprésidente de la FFPP

Benoît SCHNEIDER

Professeur de psychologie

Psychologue

N° ADELI : 54 93 01 86 9

Coprésident de la FFPP

La Ffpp s'est engagée dans des groupes de travail pour défendre la psychologie dans certaines prises en soins et aussi promouvoir la place des psychologues. Ainsi, nous sommes présents dans le groupe de travail sur la mise en place des remboursements de bilan d'évaluation et des interventions psychologiques dans le cadre de l'autisme. Nous avons été invités à la première réunion pour la mise en place de l'expérimentation *d'un parcours de soins coordonné pour les enfants et les adolescents protégés, incluant une prise en charge somatique et en santé mentale précoce, reposant sur la création d'un forfait annuel par enfant ou adolescent pris en charge à 100 % par la sécurité sociale.*

Et enfin, nous participons au groupe de travail sur le déploiement du dispositif Écoute Émoi.

Les expérimentations se multiplient, la demande des usagers est forte, mais la réponse est parfois paradoxale. Il n'est pas seulement question du montant du tarif tel qu'il a été proposé de manière indécente dans l'expérimentation CNAM, mais du choix du remboursement de consultations libérales finalement au détriment du service public.

La Ffpp défend la psychologie et la réponse possible des psychologues aux besoins des usagers. Il ne s'agit pas de « déshabiller Pierre pour habiller Paul ». C'est la raison pour laquelle nous défendons ardemment le service public et la place des psychologues dans ces institutions. Pour autant, l'évolution de l'offre de soins telle que pensée par ce gouvernement s'oriente davantage vers une offre libérale, et il ne s'agit pas que d'autres professions paramédicales viennent répondre aux besoins des usagers qui relèvent des psychologues. Nous constatons que ces dernières décennies ont fait la part belle à différentes prises en charge et nous découvrons que nos outils, non protégés, d'évaluation psychologique par exemple, se retrouvent recensés dans les batteries de tests des orthophonistes et des psychomotriciens. Il ne s'agit pas d'un « en même temps » déguisé, mais de promouvoir la psychologie et les psychologues pour de bonnes raisons et dans le respect de notre déontologie.

La diversité des dispositifs actuellement mis en place, y compris au titre d'« expérimentations », la diversité des réglementations qui les instaurent, construisent progressivement un paysage qui, croisé avec d'autres décisions réglementaires ponctuelles modifie progressivement le cadre législatif qui régit notre profession. Le présent numéro amorce informations et réflexions à ce sujet (doctorat, stages, reconnaissance de diplômes étrangers), thématiques que *Fédérer* se propose de poursuivre dans de prochains numéros pour décrypter ce qui (re)façonne la profession et sous-tend également les enjeux de la formation.

Que cette année se poursuive en construction pour une profession reconnue au service des citoyens. Fédéralement vôtre !

Coordination Aquitaine

Journée Coordination Aquitaine & APsyG : le 30 janvier 2020

Par Anna CYWINSKA, présidente de la coordination Aquitaine

La coordination Aquitaine de la FFPP s'est associée pour la 3^{ème} fois avec l'association APsyG (association des psychologues en Béarn et Soule) afin de co-organiser une nouvelle journée d'étude en gérontologie. Pour cette édition la thématique sera celle des familles : « La famille : quelle place au temps du vieillissement ? »



Elle sera traitée par trois intervenants :

- **La famille, son parent et l'institution gériatrique**, par **Pierre-Marie CHARAZAC**, psychiatre honoraire des hôpitaux, ancien médecin chef de secteur psychiatrique puis d'un département de gérontopsychiatrie, clinicien ou superviseur en EHPAD, psychanalyste à Lyon, membre de la SPP (Société Psychanalytique de Paris) ;
- **Vieillesse, politiques publiques : point de vue sociologique sur la place des familles**, par **Bernard ENNUYER**, ancien directeur d'un service d'aide et de soins à domicile, sociologue HDR (habilité à diriger des recherches), enseignant-chercheur à l'université de Paris Descartes ;
- **Les relations duelles au temps du vieillir, le temps des lianes, des ronces, des citrons et du jasmin**, par **Mireille TROUILLOUD**, psychologue, docteur en psychopathologie clinique à Grenoble, formation psychanalytique (SPP, Société Psychanalytique de Paris).

Elle sera aussi traitée par six ateliers :

- **La rencontre avec les proches au domicile**, animé par **Bernard ENNUYER** ;
- **Fin de vie : les demandes et la place des familles**, animé par **Isabelle HARITCHABALET** ;
- **Le couple face au vieillissement**, animé par **Marguerite BRUNEL-CHARAZAC** ;
- **Refaire couple au temps du vieillissement**, animé par **Mireille TROUILLOUD** ;
- **Les enfants du sujet âgé**, animé par **Elisabeth RIEU** ;
- **Les demandes des familles en institution**, animé par **Pierre-Marie CHARAZAC**.

L'ITS de Pau nous fait le plaisir de nous accueillir de nouveau pour cette journée, le 30 janvier.

Plein tarif : 60 € – adhérents FFPP, APsyG: 30 € – étudiants et demandeurs d'emploi : 10 €.

Pour tout renseignement : apsyg.ffppaquitaine@gmail.com



La jungle des thérapies

27 septembre 2019

Campus Lettres, Université de Lorraine, Nancy

Tarif plein : 35€ | Tarif réduit (étudiants, chômeurs) : 15€
Gratuit : adhérents FFPP

Info et réservation : crlffpp@gmail.com



Welcome to the jungle : retour sur la journée du 27 septembre 2019

Par Virginie TSCHMODANOV

La légende voudrait que les psychologues se tirent dans les pattes, à grand coup du « c'est moi qui aie la plus grande... légitimité », alimentée bien évidemment vers les moult recherches prouvant que telle ou telle méthode est mieux qu'une autre et puis en fait non, pas tout à fait. Vous connaissez la chanson.

Bien sûr que nous ne sommes pas, à la Coordination régionale Grand-Est, venus chercher parmi les intervenants les virulents en tout genre et les dogmatiques de comptoir. On a quand même trié sur le volet des psychologues qui ont déjà une haute estime de leur métier, avant d'avoir une haute estime (bien sûr) de leur approche ou champ clinique d'exercice. **On a voulu sans doute vous prouver qu'ensemble tout devient possible et que, finalement, parmi la jungle terrible jungle, c'est le patient qui est Roi, c'est lui qui décide si ça « marche » ou pas.**

Nous sommes tous psychologues. Et, au fil des interventions, où chacun d'entre nous invitait à partager des séquences de psychothérapie, nous étions tous comme des petites souris planquées entre le praticien et son patient et nous nous sommes alors aperçus que nos points communs étaient sans doute plus forts et fiables que nos différences. **Une loi : la personne ne se fragmente pas. Et son corollaire : le psychologue ne se réduit pas à un outil.** J'ai entendu cette fois-là le psychologue thérapeute EMDR nous dire qu'il était en proie avec son contre-transfert ; j'ai entendu parler de personnes derrière les protocoles ; nous avons partagé une séance d'hypnose, des moments mémorables où la psychologue, thérapeute ICV (Intégration des Cycles de la Vie) nous présente Zelda, son poupon, sorte de symbole de l'enfant enfoui en nous qui se matérialise en séance. J'en passe bien sûr. Et – le clou du spectacle – j'ai entendu une situation où les parents d'une enfant diagnostiquée autiste entamaient une thérapie analytique pour celle-ci. Et vous savez quoi ? Ça marche ! Ça marche parce que, même avec des outils divers et variés à faire pâlir un couteau-suisse, le patient – une personne en entier, rencontre un professionnel singulier dans sa démarche mais aussi unique dans son rapport à la déontologie. Et ça nous a vraiment fait du bien.

Rendons-donc hommage dans les colonnes de *Fédérer* aux différents intervenants qui ont rendu cette journée possible, et cette jungle moins effrayante. Remercions également la centaine de personnes qui ont manifestement été ravies. Et bien sûr, enfin, la Coordination régionale Grand-Est qui avait cette idée dans la tête depuis quelques années déjà et, en peu de temps finalement, a fourmillé de bonnes idées et d'énergie pour que cela puisse être possible.



De gauche à droite : **Salomé GARNIER**, psychologue et psychanalyste, maître de conférences à l'université de Lorraine ; **Katarina CAËL**, psychologue, venue nous présenter l'approche systémique ; **Céline PARISOT**, psychologue et bientôt thérapeute *Lifespan* certifiée, membre active de la Coordination régionale Grand-Est ; **Cédric BÉGUIN**, psychologue d'approche intégrative, venu nous présenter le *Shikando*, champ théorique et pratique dont il est le créateur ; **Gilles SOULIGNAC**, psychologue, venu nous présenter la médiation par l'eau auprès d'une population d'enfants autistes ; **Joris MARRAS**, psychologue et thérapeute EMDR ; **Virginie TSCHESMODANOV**, psychologue et psychothérapeute, membre du Bureau fédéral de la FFPP, venue présenter la thérapie par le jeu auprès des tout petits ; **Benoît SCHNEIDER**, professeur émérite des universités et psychologue, co-président de la FFPP, nous a fait l'honneur d'introduire cette journée ; **Charlotte THOUVENOT**, psychologue et hypnothérapeute.

Sur la photo nous manquent **Mathieu CERBAI**, pour la remédiation cognitive auprès de patients atteints de schizophrénie, et **Romain LECLERC**, pour les thérapies cognitivo-comportementales.

Coordination Occitanie

Retour sur la conférence « La déontologie des psychologues : état des lieux et perspectives »

Par le bureau de la coordination Occitanie

Malgré les aléas liés aux transports, la coordination Occitanie a eu le plaisir d'accueillir professionnels et étudiants en nombre à la conférence intitulée « La déontologie des psychologues : État des lieux et perspectives ».

Présidente de la CNCDP, membre du CEREDPSY, ainsi que du bureau de la coordination Occitanie, **Mélanie GAUCHÉ** nous a fait le plaisir d'intervenir afin de partager avec l'auditoire les réflexions quant à l'évolution du *Code de déontologie des psychologues*. En étayant son exposé sur son expérience des avis traités par la CNCDP, elle a suscité des réactions auprès du public qui a échangé sur les diverses expériences et interrogations liées à la pratique professionnelle de chacun. Il a été fait mention de l'importance que le Code peut représenter pour les usagers de la psychologie, mais aussi pour les employeurs et parfois même les juges.



Des discussions entre professionnels et étudiants démontrent s'il était nécessaire du repère que constitue le Code, texte fédérateur dans la construction du cadre d'intervention et ce au-delà de l'identité professionnelle de chaque praticien.

Journée des régions

Retour sur la journée des régions du 4 octobre 2019

Par **Karin TEEPE**, membre du Bureau fédéral de la FFPP

La journée des Régions 2019 a été consacrée au thème des **groupes d'intervision et de supervision** mis sur pied par les coordinations régionales. Des représentants de toutes les régions de la FFPP ont participé à cette journée, à l'exception de la région Bretagne dont les représentants n'ont pu se libérer.

« La pratique réflexive, de prise de recul, sous ses différentes formes, est intrinsèque au travail du psychologue. Il apprend à le faire, et y a recours beaucoup plus facilement que les autres professionnels. Cette pratique protège face à la solitude, aux enjeux professionnels et aux mises en cause », rappelait Anna CYWINSKA, présidente de la région Aquitaine.

Des questions de définition des termes ont d'abord été discutées, afin de repérer sur quels terrains le groupe se situait, rapprocher ensuite les pratiques diverses, leurs enjeux, identifier 'ce qui marche', cerner les difficultés et dessiner les pistes d'avenir :

- l'intervision est réservée à un groupe de pairs dans lequel chacun se trouve à un niveau d'égalité et échange autour de pratiques ;
- la supervision se pratique en groupe et également en relation duelle, et le superviseur prend le rôle de sachant, en apportant expérience professionnelle (pratique) et explications théoriques ;
- l'analyse des pratiques et une pratique en groupes, et un animateur gère les débats, apporte également expérience professionnelle et théorie.

L'analyse des pratiques est plutôt définie comme un dispositif professionnalisant, visant à mettre en cohérence les « référentiels » et la pratique effective. Il a été rappelé combien les différentes formes de supervision (englobant maintenant toutes les formes au sens large, générique) sont au centre des discussions autour de l'évolution de la profession, concernant par exemple l'allongement de la formation en France, et sont utilisées très officiellement comme faisant partie de la formation des psychologues dans d'autres pays européens. En effet, cet enjeu d'une professionnalisation, sous forme de formation continue ou/et d'un allongement de la formation initiale et le besoin de pratiques de supervision est immense.

Les termes : 'contrôle' est réservé à la supervision en psychanalyse ; 'régulation d'équipe' est un terme utilisé lorsque des conflits d'équipe sont au premier plan ; ce terme appelle la clarification de ce qu'est la 'médiation' qui requiert une formation spécifique, conclue par un diplôme d'état et consiste à rechercher une solution à un conflit entre deux parties constituées. Le terme 'analyse du transfert' ressort de la psychanalyse, mais l'on y porte attention dans d'autres contextes thérapeutiques et l'analyse de transfert se centre sur ce qui se passe dans la relation entre l'analyste (le thérapeute) et le patient /client.

Ensuite se pose **la question de l'utilisation des différentes pratiques** dans des contextes institutionnels, leur efficacité et les objectifs de leur mise en place. Ainsi, une question éthique se pose au sujet de l'instauration d'une « supervision » dans un contexte hospitalier, on préférera par exemple la mise en place d'un « groupe de paroles », avec un animateur, ou une « analyse des pratiques », également avec un animateur.

La FFPP est la seule association de psychologues à proposer des groupes d'intervision (GI). Ses objectifs sont :

- le partage d'approches différentes ;
- la réunion d'apports théoriques différents ;
- sortir le psychologue d'un éventuel isolement dans sa pratique .

Une charte est signée par les différents participants qui s'engagent au respect du *Code de déontologie* dans ce cadre de travail et à l'assiduité, car la régularité du groupe est essentielle. L'intervision est un outil spécifique. Il est également possible de la structurer en y introduisant des règles, notamment en identifiant les différentes étapes du processus d'élaboration/perlaboration d'une problématique proposée (par exemple, exposition du cas, questionnement visant à clarifier l'exposition, résonance émotionnelle des participants, temps donné à la réaction de la personne « intervisée », proposition de solutions, clôture en demandant à chaque participant comment elle/il s'est sentie.e).

Les participants de la journée ont souligné combien la question de l'identité du psychologue revient régulièrement au cours des séances d'intervision. Il a également été souligné que tous les outils de la supervision qui ont été élaborés par les psycho-logues/ thérapeutes/analystes sont utilisés sous d'autres formes par des coachs et autres formateurs qui n'ont pas le titre de psychologue et les questions de concurrence qui en résultent. Il était ensuite très intéressant de découvrir comment ces pratiques se déclinent dans les régions, de suivre l'évolution de leur utilisation et les expériences méthodologiques.

Quelles pratiques dans les régions ?

a. L'intervision

Dans certaines régions, des GI sont en place. Toutes ces régions font signer une charte aux participants rappelant les règles de régularité, de confidentialité, de bienveillance (mise en œuvre du code de déontologie). Souvent, les GI sont gratuits pour les adhérents et les non-adhérents paient une somme (tournant autour de 50 ou 80 euros de l'année). La fréquence est d'une fois par mois ou une fois tous les deux mois. Les thématiques concernent des cas cliniques, les écrits professionnels, la place du psychologue dans l'institution, mais sont libres. Un bilan est proposé à la fin de l'année afin que les questionnements résultant des GI, tout en préservant la confidentialité des débats, peuvent être transmis à la FFPP.

Dans certaines régions, plus particulièrement celles qui ont été créées récemment, les GI fonctionnent et rencontrent un intérêt. Dans les régions plus 'anciennes', l'on constate une « volatilité » des participants, qui, par exemple, malgré leur engagement de participer pour une année et de contribuer ainsi à une dynamique de groupe, viennent de manière ponctuelle, viennent en fait chercher une réponse à un problème qui se pose à eux et ne reviennent plus.

Au contraire, dans deux régions, l'on constate que des GI qui ont trouvé un équilibre interne se sont « détachées » de la FFPP, poursuivant leur existence de manière indépendante... Au-delà des premières réactions d'agacement tout à fait compréhensibles par tout le monde, il a été intéressant de poursuivre le questionnement. Il est par exemple possible d'imaginer qu'un groupe devienne 'adulte', indépendant et puisse avoir la possibilité de poursuivre sa propre trajectoire... Ce qui permet de s'interroger sur les « contraintes internes » qui poussent les psychologues à rechercher une forme de supervision et/ou d'intervision.

Aussi, 2 raisons ont été identifiées comme facteur déclenchant, faisant abandonner en cours de route un GI :

- la dynamique interne du groupe qui peut ne pas convenir à certains membres pour des raisons diverses ; par exemple, manque d'intérêt ou de profondeur des débats, personnalité d'un ou de quelques membres de groupe, volonté de certains membres d'orienter les débats vers une certaine obédience, etc. Il peut alors être difficile et/ou délicat d'expliquer pourquoi on ne veut plus revenir au groupe ;
- les objectifs visés par les membres du groupe. Ainsi, le mode de travail de l'intervision peut ne pas convenir à des membres qui de fait seraient en recherche d'une supervision.

b. La supervision

Elles sont proposées par certaines régions et l'on observe que dans ces régions, un processus de réflexion et de tâtonnement a abouti à un changement de pratiques, depuis la désaffectation des GI à de la supervision en direction des jeunes professionnels. Les régions proposant de la supervisions expliquaient actuellement être satisfaites de la formule proposée. Ces supervisions sont proposées par des psychologues expérimentées de la FFPP installées dans la région ; le tarif est environ de 150 € par personne et par an, la répartition de la rémunération est environ 1/3 pour la superviseuse et 2/3 pour la FFPP ; ce sont des supervisions de groupe ; la durée maximale de cette formule de supervision est fixée à 5 ans, à l'issue de quoi il est recommandé de se tourner vers une supervision individuelle.

Ainsi, comme l'a laissé entendre la discussion consécutive aux raisons des désaffectations des GI, il sera sûrement intéressant d'identifier de manière plus fine la composition des groupes, c'est-à-dire identifier les caractéristiques des adhérents dans les régions et leurs besoins afin de leur proposer des modalités de supervision plus spécifiques. Il est aisément compréhensible que de jeunes professionnel.l.e.s pourront rechercher avant tout une supervision qui leur apportera davantage de « matière à penser », des expériences professionnelles, l'application des théories, plutôt que les GI, basées sur l'échange entre pair.e.s.

c. Les groupes de lecture cliniques

Ils sont proposés par la région Limousin. Un groupe se réunit pour discuter d'un livre ou d'un article que les membres ont lu au préalable. De fait, il est notable que ce groupe, à partir d'une appellation différente, a évolué et présente un fonctionnement qui de fait ressemble fortement à celui d'un groupe d'intervision – en partant de la communauté créée à travers la lecture commune d'un texte, les membres proposent ou demandent de fait un thème ou une question et il en résulte un échange entre pairs qui ont un statut d'égalité.

d. Les groupes d'analyse des pratiques

Elles sont également proposées par une seule région laquelle. Cette forme de supervision fait apparaître dans la région une expérience construite sur plusieurs années ; durant plusieurs années, ce groupe était animé par une intervenante d'orientation psychanalytique, ensuite, la pratique a été changée en formation, au catalogue de l'EPEP d'ailleurs ; actuellement, le groupe est en recherche d'un intervenant d'orientation de thérapie familiale systémique ; une négociation financière est en cours avec la FFPP et avec l'intervenant. Les participants se sont montrés satisfaits par cette forme de supervision.

e. Les régions en cours d'élaboration de modalités de supervision

Ce sont les régions nouvellement créées. Les questions soulevées concernent l'urgence de réunir ensemble et de susciter l'intérêt pour une collaboration chez des psychologues exerçant dans des champs d'activité très divers et la nécessité de former les étudiants qui sont proches de l'exercice de leur métier.

En conclusion, l'ensemble de ces expériences fait apparaître une pratique contrastée et en mouvement, mais avant tout, un besoin immense en supervision. En région, il pourra s'avérer utile de repérer plus précisément ces besoins, en s'aidant par exemple de discussions, d'échanges informels et de questionnaires en direction des adhérents. Au niveau national, il est important de suivre le mouvement et d'apporter un soutien aux actions envisagées par les régions. Dans ce contexte, il faut rappeler que l'allongement des études des psychologues, en vue d'obtenir un 'doctorat d'études' ou un 'doctorat-pratiquat' qui est actuellement sur la table des négociations avec le *Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation* comporte des réflexions sur la part des supervisions dans les études, donc un accompagnement pratique de 'l'acte' du psychologue. Aussi, les participants de la journée ont conclu en envisageant une journée d'études sur les questions concernant les supervisions. C'est un thème qui se situe actuellement au croisement de tous les enjeux et pourrait se décliner dans différentes régions : meilleure qualification des psychologues, outil de prise de recul et de compréhension de la fonction du psychologue, développement des pratiques et leur amélioration, soutien à l'aide apportée aux souffrances psychologiques des patients/clients.

DIRE, une nouvelle organisation locale adhérente

« DIRE... Association de Psychologues des Vosges »

D : Déontologie ; I : Information ; R : Recherche ; E : Éthique.

Nous accueillons avec grand plaisir une nouvelle association, dont le but renvoie à une réflexion sur l'éthique professionnelle, à une réflexion théorico-clinique, à la formation et l'information, et aux échanges sur les pratiques. Elle peut réunir des psychologues en activité, des psychologues en recherche d'emploi, et des étudiants en psychologie.

Pour tout renseignement : dire.psychologues.vosges@gmail.com



Projets des commissions et activités

Par le secrétariat de l'AEPU

La commission Licence

La commission a été très impliquée dans une série de réunions ministérielles sur les questions de **l'arrêté Licence, Parcoursup** et **Horizons 2021** (choix des options de lycée). Pour plus d'informations sur la licence, contactez **Hélène RICAUD** ou **Claire SAFONT MOTTAY** (aepu.commissionlicence@gmail.com).

La commission Déontologie

La commission participe aux **réunions CEREDEPSY** sur la réglementation du *Code de déontologie*. Pour de plus amples informations, contactez **Mélanie GAUCHÉ** (melanie.gauche@ict-toulouse.fr).

La commission Éducation

La commission participe régulièrement aux réunions du **groupe des 9**, ainsi qu'au collectif CEPE (*Construire ensemble la Politique de l'Enfance*). Depuis l'AG de juin 2019, le G9 est devenu le **G10** et intègre aussi le SGEN, AEPU, AFPEN, APsyEN, FFPP, SE-UNSA, SGEN, SFP, SNES-FSU, SNP, SNUipp-FSU]. Pour tout complément d'information, contactez **Claire LECONTE** (claire.leconte@yahoo.com).

La commission Recherche

La commission a réalisé une enquête nationale diffusée dans les laboratoires sur **les pratiques en matière d'éthique de la recherche**. L'enquête AEPU a été finalisée et est accessible sur le site en cliquant [ici](#). Le document a été transmis aussi à la Fédération des CER (*Comités d'Ethique et de Recherche*) et aux participants en ayant fait la demande. Une synthèse a été publiée dans le numéro 95 de la revue *Fédérer* accessible sur le site de la FFPP ([cliquez ici](#)). Un prochain axe de travail de la commission sera d'identifier un correspondant éthique de la recherche dans les universités pour diffuser les informations aux collègues car l'AEPU assiste aux réunions de la Fédération des CER. Trois groupes de travail se réunissent : qualification des recherches (CPP-CER), charte de qualité des CER, site WEB de la Fédération. La Fédération est une mine où les documents et suggestions s'échangent comme le guide à l'intention des membres des comités d'éthique de la recherche ? ([cliquez ici](#)). Pour vous associer aux projets de la commission, n'hésitez pas à contacter [Pascale PLANCHE](#) (Pascale.Planche@univ-brest.fr).

Adhérer à l'AEPU

Les adhérent.e.s de 2019 sont plus nombreux que ceux de 2018, l'association poursuit sa progression. **Sachez qu'un certain nombre d'adhésions est financé par** les départements ou laboratoires par bon de commande. Par ailleurs, le bureau est en train de mettre en place une adhésion par prélèvement (mensuel ou annuel), qui devrait être disponible pour 2020. Un bon moyen pour réduire le poids de l'adhésion sur le budget et surtout pour ne pas oublier de renouveler son adhésion ! Pour toute question, vous pouvez contacter [Isabelle FORT](#), trésorière de l'AEPU (isabelle.fort@univ-amu.fr).

Allongement des études en psychologie : pourquoi, comment ?

L'AEPU a participé au **numéro spécial du *Fédérer* « Allongement des études »** que la FFPP a diffusé en octobre 2019, dont le contenu a été **approuvé par le CAF d'octobre 2019 à l'unanimité**, disponible [ici](#).

Représentant à l'EFPA du Bureau des Affaires Scientifiques

La FFPP délègue à l'AEPU le soin de nommer **un représentant au Bureau des Affaires Scientifiques (BSA) de l'EFPA** (*European Federation of Psychologists' Associations*). Le BSA est impliqué dans l'attribution de prix, dans la revue *European Psychologist* et l'organisation de l'ECP (*European Congress of Psychology*), ainsi que différentes actions menées à l'échelle européenne. Après un appel à candidature, le bureau a décidé de nommer la professeure de psychologie différentielle de l'université Paris-Descartes [Maria PEIRERA DA COSTA](#) (mfpdcosta@gmail.com) à cette fonction.

Réponse au directeur du CNRS : 6 décembre 2019

L'AEPU s'associe à la *Société Française d'Ecologie et d'Evolution*, ainsi qu'à de nombreuses autres sociétés savantes pour protester contre les prises de paroles qui ont eu lieu à l'occasion des 80 ans du CNRS, ainsi que pour rappeler les propositions faites pour la **loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR)**.

Une tribune a été écrite dans *Le Monde* en réponse, intitulée [Le darwinisme social appliqué à la recherche est une absurdité](#), parue le 6 décembre 2019¹.

Une pétition est en ligne, intitulée [« Recherche : non à une loi inégalitaire. Lettre à MM. Petit et Macron, et à tous les tenants de la compétition comme mode de fonctionnement des sociétés humaines »](#), avec près de 15 000 signatures et que nous vous invitons à signer.

Etats Généraux de l'ESR contre le projet de loi LPPR : 1^{er}-2 février 2020

Une **Coordination des labos et facs en lutte** se structure depuis novembre 2019, avec une convergence de différents collectifs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (personnels statutaires, précaires, étudiants...) en préparation des débats parlementaires autour de la LPPR.

Cette coordination appelle à deux jours de rassemblement-réflexions collectives : **samedi 1^{er} et dimanche 2 février, Etats-Généraux des facs et labos en lutte**, en région parisienne, cf. [texte de l'appel Contre la casse du service public de l'ESR](#).

Des représentants de la CP-CNU, de la CP-CN, ont déjà donné leur accord et seront présents.

Toutes les informations sur la Coordination sont présentes ici : <https://universiteouverte.org>

¹ Pour accéder au texte complet en pdf, [cliquer ici](#).

AG & réunion débat LPPR : 13 mars 2020

Une réunion importante pour notre association aura lieu le vendredi 13 mars (matin, débats ouverts, après-midi AG réservée aux adhérents).

Plusieurs points importants doivent en effet être traités en plus de l'élection (renouvellement membres du bureau et responsables des commissions), par exemple **l'allongement des études, le code de déontologie, la pluridisciplinarité en licence de psychologie,...**

Également, **le projet de loi concernant la programmation pluriannuelle de la recherche** nous concerne tous très directement. Le bureau de l'AEPu est très inquiet de la direction prise dans ce projet en termes de politique de la recherche. Nous vous invitons à ce propos, à lire les différentes tribunes et communiqués diffusés par les syndicats, collectifs, institutions, sociétés savantes, notamment :

- [le rapport des groupes de travail du ministère](#) ;
- [la motion sur la LPPR votée à l'unanimité par la Commission permanente du Conseil National des Universités](#) ;
- [l'analyse du projet de loi](#).

Nouveau Panorama des masters : avril 2020

Une **nouvelle édition du Panorama des Master en Psychologie** (11^{ème} !) sera bientôt mise en route sous la houlette de [Benoît SCHNEIDER](#) et [Bruno VIVICORSI](#). Merci d'avance pour votre vigilance pour que les informations demandées parviennent aux auteurs !

ASPLF

L'Association Scientifique en Psychologie de Langue Française clôt ses activités et fait un don à la FFPP

L'Association de Psychologie Scientifique de Langue Française (APSLF) a été créée en 1951 lors du 13^{ème} congrès international de psychologie de Stockholm, à l'initiative de [Paul FRAISSE](#) et avec le soutien de trois des plus éminents représentants de la psychologie francophone de l'époque, [Henri PIÉRON](#), [Jean PIAGET](#), [Albert MICHOTTE](#). Le 1^{er} Symposium a eu lieu à la Sorbonne en 1952, puis l'APSLF a organisé environ tous les deux ans un symposium dans différents pays (France, Belgique, Suisse, Italie, Pays-Bas, Espagne, Canada, Portugal, Tunisie) (32 symposia au total). En France il a été accueilli par huit villes (Paris, Poitiers, Grenoble, Toulouse, Aix-en-Provence, Nantes, Rouen, Caen). Il s'agissait sur chaque thème, de faire le point sur l'état des connaissances en invitant les meilleurs spécialistes du domaine pour des conférences et en lançant un appel à communications orales et affichées. Chaque symposium a fait ensuite l'objet d'une publication sous forme d'un ouvrage de synthèse, utile à la fois pour la recherche et l'enseignement. Pour exemple et parmi les plus récents : *Psychologies et cultures* (s. dir. Bertrand TROADEC et Tarek BELLAJ) à Tunis ; *La qualité de vie dans tous ses états* (s. dir. F. BACRO) à Nantes.

L'ASPLF vient de cesser ses activités et a dû donc clore son bilan financier. Dans ce contexte l'association a décidé de faire don de son reliquat de trésorerie (3500 €) à la FFPP. La FFPP remercie donc vivement le bureau de l'association (Présidente : Pr. [Agnès FLORIN](#), université de Nantes ; Secrétaire général : Pr. [Daniel MELLIER](#), université de Rouen ; Trésorier : Pr. [Jean ECALLE](#), université de Lyon II ; Vice-présidents : Pr. [Annie MAGNAN](#), université de Lyon II ; Pr. [José MORAIS](#), université Libre de Bruxelles).

Le dernier ouvrage de l'ASPLF et prix du poster au prochain colloque de la FFPP

Au moment de cette décision, l'ASPLF vient de publier les actes du dernier symposium qui s'est tenu à Rouen sur la réalité virtuelle. Nous avons donc le plaisir de présenter cet ouvrage, dont la publication survient au moment même où la FFPP organise un colloque consacré à la Cyberpsychologie (27-28 mars 2020, université Paris-Nanterre). Nous avons donc décidé d'attribuer un « prix poster » à l'occasion du colloque spécifiquement doté grâce à ce don.



Psychologie et réalité virtuelle

Sous la direction de Daniel Mellier

Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2019

Avant-propos : L'Association de psychologie scientifique de langue française (APSLF), par **Agnès FLORIN**

Introduction : Les environnements virtuels : une diversité de questionnements pour les psychologues, par **Daniel MELLIER**

Chapitre 1 : La sensation de présence en réalité virtuelle, par **Daniel MESTRE**

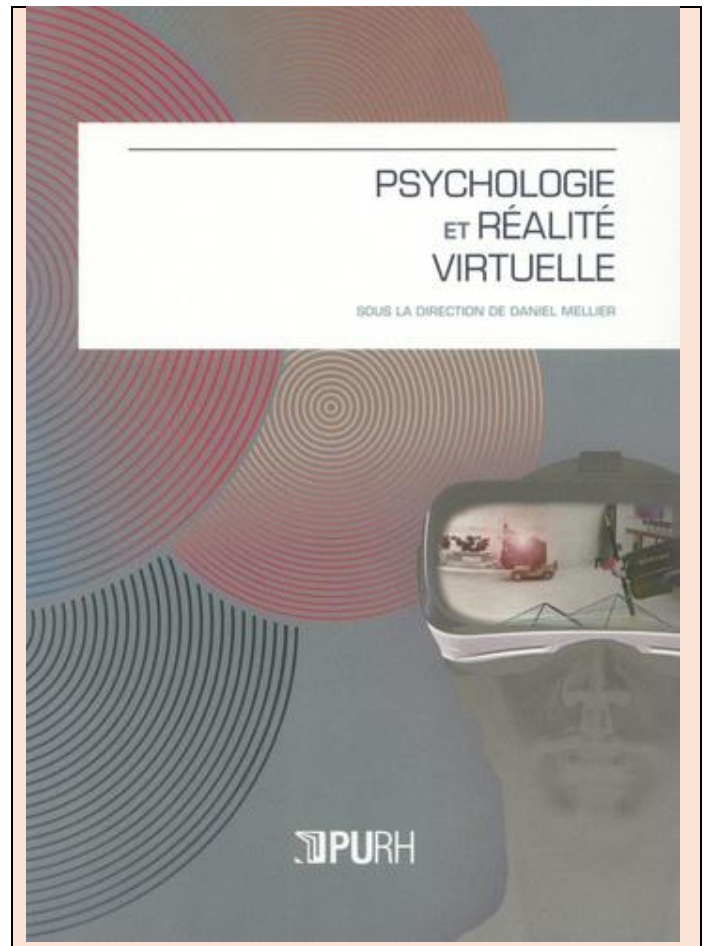
Chapitre 2 : Enjeux de la prise en compte de la dimension affective dans le cadre de la conception d'interactions homme-machine, par **Céline CLAVEL**

Chapitre 3 : Les enfants de 7 à 9 ans dialoguent-ils avec un agent conversationnel comme avec un interlocuteur humain ?, par **Émilie CHANONI**, **Anne BERSOULT**, **Emeline RICHARD** et **Alexandre PAUCHET**

Chapitre 4 : Réalité virtuelle et réalité psychique. Illustration : la visioconsultation, par **Lise HADDOUK**

Chapitre 5 : Réalité virtuelle et neuropsychologie, par **Grégory LECOUEY**, **Julie GONNEAUD**, **Béatrice DESGRANGES** et **Francis EUSTACHE**

Chapitre 6 : Réalité virtuelle et apprentissage de procédures, par **Franck GANIE**



L'ouvrage rend compte des questionnements des chercheurs et praticiens psychologues à propos des environnements virtuels et leurs usages.

Les chercheurs introduisent les dispositifs de réalité virtuelle dans les laboratoires pour évaluer, du point de vue de l'utilisateur, le réalisme des scènes et le sentiment de présence. Ils examinent, avec les roboticiens et les informaticiens, comment inscrire les aspects d'émotion et d'empathie dans les environnements virtuels. Les psychologues analysent aussi dans quelles conditions des enfants dialoguent avec des agents virtuels en vue de développer des applications utilisables dans l'éducation ou le soin. Ils interrogent encore les modalités à respecter pour réaliser des visio-consultations thérapeutiques. La neuropsychologie voit dans le recours à la réalité virtuelle des possibilités d'évaluer la cognition spatiale, des fonctions exécutives et différentes formes de mémoire.

Enfin, dans le domaine de la santé, de l'éducation scolaire, dans celui du travail en industrie ou encore dans le secteur commercial ou de la gestion des ressources humaines, la réalité virtuelle est devenue un outil au service de la formation. Les situations simulées limitent les risques, réduisent la fatigue et permettent de tester des procédures sans que le patient, l'élève ou le client en pâtissent.





MANIFESTATIONS

CYBERPSYCHOLOGIE

Enjeux pour les savoirs et les pratiques

27 & 28 mars 2020

Paris Nanterre

<https://lesentretiensdelapsychologie.fr/>

La manifestation proposée vise plusieurs objectifs :

- favoriser la rencontre entre chercheurs et praticiens ;
- sensibiliser les psychologues, les usagers, les institutions aux questions soulevées par la cyberpsychologie de façon élargie ;
- approfondir une thématique plus spécifique : les prises en charge à distance ;
- inviter à la réflexion déontologique et éthique qui doit accompagner et soutenir l'introduction de la cyberpsychologie.

- Ouverture - *M. Balaudé, R. Scelles & G. Mondière*
- Introduction - *B. Schneider*
- Panorama général des questions, historique sur la cyberpsychologie, implications. - *L. Haddouk*
- Quelques thématiques d'interventions des praticiens et chercheurs - voir encarts
- Posters et ateliers - *S. Bouchard, M. Haza, C. Tijus*.

Etats des lieux de la cyberpsychologie Vendredi (13h30 à 18h30)



@Stéphane Bouchard -
Réalité virtuelle en
psychothérapie : la
réalité dépasse la
fiction.

@Charles Tijus -
L'ergonomie du
numérique et le
numérique de
l'ergonomie :
comment le
savoir-faire
humain et
l'utilisabilité de la
technique sont
évalués à
distance ?

@Lucia Romo -
Interventions
numériques et
psychothérapies :
articulations avec des
partenaires de la
santé mentale en
Europe

@André Tricot - Peut-
on tout apprendre sur
Internet ? Mythes et
réalités de la cyber-
éducation

@Marion Haza - Quand les
jeux vidéo s'invitent à la séance

- Ouverture - *G. Mondière & B. Schneider*

Interventions plénières

- Téléspsychologie et télépsychothérapie : panorama des prestations et des supports - *L. Haddouk*
- Un apport "expérimenté" : l'exemple du Canada/Québec - *S. Bouchard*

Discussions et échanges

- Des modalités de prise en charge à distance, présentation et enjeux (table ronde)
- Du thérapeute à l'algorithme - *C. Galimberti*
- Fil santé jeune : retour d'expérience - *C. Dubois*
- Accompagnement des expatriés - *P. Drewski*

Interventions plénières

- Les questions déontologiques des pratiques à distance : quels apports du Code pour le psychologue ? - *M. Ouazzani*
- Table ronde : Normes, certifications, recommandations, reconnaissances institutionnelles. Perspectives institutionnelles et enjeux en France.

Les psychologues et les prises en charge à distance Samedi (9h-17h30)



Table ronde avec (entre autres) :

- T. Van Daele (EFPA Task force e-health)
- F. Lang (EFPA Board of Ethics)
- Dr. P. Galbach (HAS)

Session de posters : appel à communication
disponible sur le site, ouvert jusqu'au **31 janvier 2019**

lesentretiensdelapsychologie.fr

INSCRIPTIONS

Adhérent FFPP	Tarif normal	Etudiants
• Deux jours 60 €	• Deux jours 120 €	• Deux jours 30 €
• Samedi 50 €	• Samedi 100 €	• Samedi 25 €

Réservation du repas du samedi midi. Tarif : 12 €

Etudiants et personnel de l'Université Paris-Nanterre :
inscription gratuite sous réserve d'inscription nominative
préalable par le site dédié.

ADRESSE DE LA JOURNÉE D'ETUDE

Amphi Anzieu - Université Paris Nanterre
200 Avenue de la République
92100 Nanterre Cédex



Journée « La psychothérapie à l'université » : 25 mai 2020

Centre Pierre Janet Journée « La psychothérapie à l'université » : 25 mai 2020

En partenariat avec la FFPP

Metz

<http://centrepierrejanet.univ-lorraine.fr/>



Programme provisoire de la journée

9h-9h15 - Ouverture de la journée, par Pr Cyril TARQUINIO, Directeur du CPJ et Pierre MUTZENHARDT, Président de l'université de Lorraine

9h15-10h45 - « La pratique de la psychothérapie à l'Université de Liège : expérience », par Sylvie WILLEMS, université de Liège

10h45-11h - Discussion

11h-11h30 - « La psychothérapie au Québec : Le cas de l'UQAM », par Anne PLANTADE

11h30-12h00 - « Analyse et regard de la FFPP », par Gladys MONDIÈRE & Pr Benoît SCHNEIDER, Co-Présidents de la FFPP

12h-12h15 - Discussion

12h15-12h45 - « La psychothérapie à l'Université de Savoie », par Pr Martine BOUVARD

12h45-13h - Discussion

13h-14h - Déjeuner, visite des cabinets de consultation, rencontre les acteurs des pôles « consultation », « formation » et « recherche »

14h-15h - « Présentation du Centre Pierre Janet : de l'idée à la conception », par Pr Cyril TARQUINIO

15h-15h30 - « Implication administrative et juridique de l'université de Lorraine : le CPJ, une volonté politique », par DGS de l'université de Lorraine

15h30-16h - Discussion

16h-17h30 - Table ronde avec les représentants de l'AEPU, FFPP, EUROPSY, SFP, SNP, Ministère : « Après le constat que fait-on ? Comment stimuler une volonté d'agir dans les universités françaises ? Comment faire évoluer nos enseignements ? »



Cycles et âges de la vie : enjeux individuels, groupaux et institutionnels



Comité régional d'organisation :
Coordination régionale FFPP Centre Val de Loire

En partenariat avec le laboratoire PAVeA,
« Psychologie des âges de la vie et Adaptation
(EA 2114), université de Tours



Le psychologue intervient à tous les âges de la vie

Le psychologue intervient bien sûr auprès des individus, c'est-à-dire auprès de bébés ou d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes, d'adultes et de personnes âgées, voire très âgées, mais aussi auprès de jeunes enfants en contexte fragile ou porteurs de handicap, d'élèves en difficulté dans leurs apprentissages, d'adolescents qui souffrent d'une mauvaise estime de soi, d'adultes présentant certaines pathologies ou traversant certaines crises, de salariés éprouvant des difficultés sur leur lieu de travail, d'adulte âgés confrontés à un vieillissement problématique, pour ne citer que quelques exemples.

Il intervient aussi auprès de différents groupes ou institutions comme les familles, les structures d'accueil, les entreprises ou les associations, au sein d'établissements de soin ou d'accompagnement social, groupes qui sont référés à, ou définis parfois par un âge donné (scolaire ou en fin de vie, par exemple), par leur cycle de développement (comme la famille, notamment quand elle se recompose), par leur gouvernance (comme les entreprises, les structures hospitalières sujettes à des réformes, etc.).

Ses interventions d'aide, de soutien, de formation, de diagnostic, de prise en charge, d'expertise, peuvent être plus ou moins longues, s'articulant donc selon des modalités variées, à des phases de transition, de changement, d'évolution personnelle ou collective qualitativement importante à un moment donné pour le sujet : le passage à l'âge adulte, le changement au travail, y compris le chômage, la maladie ou le handicap qui modifie la personne en profondeur (par exemple, une femme qui apprend qu'elle souffre d'un cancer), ou son rôle (par exemple, un homme qui apprend que son fils est autiste).

Le psychologue, même lorsqu'il est concerné par une population spécifique, est amené le plus souvent à rencontrer les membres de l'entourage et les proches du patient ou de l'utilisateur et il est donc conduit à prendre en compte les étapes de vie des sujets et les contextes où ceux-ci évoluent.

Enfin, le psychologue est aussi confronté, tant au plan personnel que concernant sa carrière, à des étapes, des cycles, des réorientations qui l'invitent à s'interroger et se préparer à cette dynamique évolutive.

Ces 8^{es} Entretiens, sur la base de connaissances scientifiques actualisées et de pratiques novatrices à partager, se proposent d'inviter chercheurs, enseignants-chercheurs et praticiens en psychologie à échanger sur ces problématiques, à interroger leurs spécificités et les recommandations qui peuvent en émaner, destinées à leur communauté, aux autres professionnels, à la société au sens large et aux politiques impliquées.

Bientôt sur : <https://lesentretiensdelapsychologie.fr/>

Contribution soumise à l'occasion de l'Assemblée Générale du CEPE

Pour la présente note :

Virginie TSCHMODANOV, Psychologue en CAMSP et membre du Bureau Fédéral de la FFPP

Claire LECONTE, Professeur émérite de psychologie de l'éducation, spécialiste des rythmes de l'enfant et des jeunes, Membre de la commission éducation de la FFPP

Benoît SCHNEIDER, Pr de psychologie, co-président FFPP

La FFPP est invitée le 14 mars 2020 à l'Assemblée générale du collectif CEPE (Construire Ensemble la Politique de l'Enfance). Nous avons, en septembre, adressé une note des orientations défendues par la FFPP via la Mission Jeune enfance et Claire LECONTE. L'enjeu de cette AG sera une nouvelle fois d'interpeller les pouvoirs publics sur les priorités à accorder dans le champ de l'enfance.

La FFPP a souhaité émettre quelques contributions à la réflexion qui anime le CEPE, sur l'état de la politique pour l'enfance. Elle informe le CEPE de ses engagements en cours.

Au printemps 2019, la FFPP a décidé de créer en son sein une Charge de mission « Jeune enfance », dont est responsable [Anne BOISSEL](#), psychologue et MCF HDR en psychologie. À cette mission contribuent de manière très impliquée des psychologues exerçant dans différentes structures d'accueil, en CAMSP, et des enseignants-chercheurs.

À ce titre, nous participons aux différents groupes de travail consultatifs du HCFEA (Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge), aux sollicitations de la Délégation Interministérielle à la stratégie autisme et neuro-développement, et plus largement, aux travaux sur la formation initiale et continue du psychologue.

Nous menons une réflexion constante sur l'accueil de l'enfant au sein des structures, de sa place en tant que sujet dans le soin (et non objet du soin), à la nécessaire prise en compte de son rythme et à la prise en compte de la dynamique familiale comme un incontournable dans la compréhension de l'enfant.

Aux différentes questions posées par votre invitation, nos réponses se déclinent autour de la place du psychologue au sein de cette politique pour l'enfance, au sein-même des structures où il exerce. Si nous sommes sollicités en tant qu'« experts » du développement de l'enfant, nous devons encore rappeler de façon récurrente dans les différentes instances où nous sommes appelés à siéger que le sujet en construction est – avant tout, un Sujet, non réductible à une liste de symptômes, non réductible à un discours et non réductible à des protocoles, procédures et cadences (école). Nous avons suivi de près les changements sociétaux qui ont avancé sur le terrain de la prévention des troubles ; nous avons également, comme beaucoup d'acteurs du champ de l'enfance, émis de lourdes réserves sur le glissement entre prévention et prédiction ; nous constatons également le déclin de toutes les subventions liées aux actions innovantes autour de la jeune enfance, le peu de moyens alloués aux services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), le morcellement des structures du paysage sanitaire et médico-social, etc. En cela, s'il faut aujourd'hui faire le bilan de la politique pour l'enfance, nous insistons sur la veille de tous les instants pour que l'enfant soit au centre et non en périphérie, qu'une précaution particulière soit prise sur la nécessité de permettre aux familles ou aux détenteurs de l'autorité parentale d'occuper réellement une place d'acteur responsable, libre de ses choix et non de simple interlocuteur passif. Le psychologue, dans ce cadre et avec les missions qu'il exerce, dans les lieux d'accueil, à l'école, en cabinet ou en Institution, est en quelque sorte l'un des garants de cette veille.

Concernant nos participations au sein du HCFEA ([Anne BOISSEL](#) sur l'accueil et la scolarisation des enfants de moins de 6 ans porteurs de handicap en juillet 2018 ; [Virginie TSCHMODANOV](#) sur l'accueil du jeune enfant, en février 2019), nous retenons des temps riches d'échange, avec toutefois une interrogation quant à cette place – non pas des psychologues, mais de la Psychologie, le projet étant de développer des interactions favorables « à leur sécurisation affective et relationnelle, à leur développement sensori-moteur, langagier et logique, leur socialité et leur sensibilité culturelle et environnementale »², autrement dit à leur...

² Rapport du pilotage sur la qualité affective, éducative et sociale du jeune enfant, mars 2019.

développement psychique ! Nous retenons de la lecture de certains comptes rendus comme une gêne, ou une censure à parler de psychologie, de psychologique, et ce glissement n'est en aucun cas personnifié, nous pensons qu'il est simplement le reflet de notre époque, lié à un certain morcellement des espaces, des compétences, des disciplines et nous sommes alors en vigilance sur le fait que ce ne soit pas au détriment de l'enfant.

À cela, un élément de réponse a été entendu, compris, dans plusieurs espaces et discussions, en particulier celui de **la prise en compte du psychologue comme pouvant accompagner les équipes** vers des processus de réflexion, d'élaboration, autour de leur pratique, de leurs observations, et de la nécessité de créer des espaces de « pause », de prise de hauteur et prise en compte de la complexité des situations. Les espaces dits de « supervision » sont davantage sollicités, et ce sont bien les psychologues qui sont alors majoritairement demandés eu égard à leurs compétences, liées à leur formation, et bien souvent avec un exercice professionnel en lien avec le champ qui est le leur. Nous souhaitons que ces espaces puissent être valorisés, voire élargis.

La FFPP se mobilise de plus en plus pour ancrer ces enjeux (la place de la psychologie et les nécessaires espaces de réflexion au sein des équipes) dans les discussions, et souhaiterait les voir émerger en tant que thématiques à venir. Nous concevons le rôle du CEPE au sein du HCFEA comme le point de convergence des différentes thématiques des professionnels de terrains, organisés ou non en association, pour permettre aux acteurs politique d'être au plus près des besoins, et être dans une alerte constante des effets de leurs politiques sur la qualité de l'accueil du jeune enfant (augmentation des effectifs à moyens constants sinon en baisse, formation des assistantes maternelle etc.), et sur les conditions d'accueil de l'enfant ayant des besoins particuliers ou en situation de handicap.

La FFPP aborde la question de l'enfance au sein de l'institution scolaire en particulier au sein d'une commission dédiée (Mission Éducation, [Caroline VILLARET](#) responsable) (cf. organisation de journées d'étude, « Situations de Crise à l'école », octobre 2017 ; « Bien-être à l'école », novembre 2020) et au sein d'un groupe interorganisationnel association et syndical de psychologues de l'éducation nationale (le G9). Dans ce contexte il accorde par exemple, pilotée par [Claire LECONTE](#), **une réflexion spécifique sur les conséquences sur les enfants, qu'ont les changements permanents, au gré des nouveaux ministres, de ce que d'aucun appelle les « rythmes scolaires »** – certains enfants ayant dû subir deux changements (4 jours, 4 jours et demi, 4 jours) sur le temps de leur scolarité primaire ! Est-ce bien raisonnable, quand on sait être le seul pays au monde à ne pas être capable de pérenniser une organisation, respectueuse des rythmes biologiques des enfants mais aussi de l'organisation de la vie sociale (familiale, quartier, ville, etc.). Nous sommes également le seul pays à imposer aux enfants de réaliser un programme scolaire sur un tout petit nombre de jours dans l'année, soit avec des journées bien trop denses pour les enfants les plus fragiles et sans tenir compte des études ayant prouvé que plus on peut étaler dans le temps les apprentissages, mieux ceux-ci sont-ils réussis. Or nous avons pu constater que cela est en partie dû à la méconnaissance de l'ensemble des adultes ayant en charge les enfants, du fonctionnement des rythmes biologiques et des facteurs à éviter pour ne pas les faire dysfonctionner. Une formation plus conséquente qu'elle ne l'est actuellement doit être donnée aux professionnels de la petite enfance, quels qu'ils soient. On ne peut ignorer que dès 3 ans, tout enfant recevra à présent une instruction scolaire obligatoire qui se fera pour 95% d'entre eux au moins au sein de l'école. Les enseignants sont eux aussi concernés par ce besoin de formation, qui ne fait absolument pas partie de leur formation initiale.

Une experte en la matière, membre de la FFPP, n'a pu que constater que de nombreuses erreurs sont commises dans les écoles maternelles, à ce propos. Parmi celles-ci, entre autres, la sieste n'est jamais bien organisée, ne respecte absolument pas les besoins de chaque enfant à un moment de la journée connu pour ses particularités. Cette experte a aussi pu montrer qu'une fois la formation réalisée auprès des ATSEM, mais aussi des enseignants et même des IEN, les choses peuvent largement être améliorées. Toujours à propos du respect des rythmes des enfants, il apparaît que la co-éducation doit devenir une réalité, car parents, enseignants et professionnels de l'école doivent pouvoir ensemble discuter de l'importance d'un sommeil de qualité permettant à tous les enfants d'être quotidiennement dans les meilleures conditions de vie, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le HCFEA, étant données ses missions sur les questions relatives à la famille, a un rôle évident d'éclairage si ce n'est d'alerte à jouer auprès du gouvernement à ce propos. Nous nous proposons d'être insistants sur la qualité de la formation des acteurs de terrain, à la prise en compte du rythme et des besoins de l'enfant (avant ceux des contingences politiques...) et au respect de la complexité de chaque situation, prise dans son intégralité.

Enfin la FFPP siège au Conseil national de l'autisme et des troubles neuro-développementaux ([Gladys MONDIÈRE](#), co-présidente) dans le cadre de la « stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 ») et nous participons de façon très impliquée à différents groupes de travail (par exemple pour l'année en cours : repérage des signes d'alerte, formation des intervenants, définition de l'expertise et des modalités de prise en charge par les psychologues : participation directe de [Anne BOISSEL](#), [Gladys MONDIÈRE](#), [Pascale PLANCHE](#), [Benoît SCHNEIDER](#), avec un réseau interne en appui).

Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues.

Préambule du Code de Déontologie des Psychologues 1996, actualisé en 2012.

Note : de ce premier texte envoyé et que nous vous communiquons ce jour vient s'ajouter une réflexion actuelle sur la question des violences sur les enfants, les violences conjugales et leurs effets psychologiques (traumatique, mais aussi sur le développement global des enfants, y compris les apprentissages) que nous aborderons à la prochaine échéance.

L'expérimentation Psycog

Promotion du bien-être mental et prévention de la souffrance psychique des personnes âgées

Par **Caroline BACLET-ROUSSEL**, au nom de la commission Psycho-gérontologie de la FFPP

La FFPP a été sollicitée par le Ministère des solidarités et de la santé pour faire partie des 16 instances composant le groupe de travail « Promotion du bien-être mental et prévention de la souffrance psychique des personnes âgées ». Une expérimentation, **Psycog**, va être lancée à compter de janvier 2020 sur quelques territoires, l'arrêté est sorti cet été. Elle implique les psychologues. Si la FFPP est prête à soutenir la démarche qui peut présenter un intérêt pour les usagers et notre profession, certaines dispositions de l'arrêté comportent des irrégularités réglementaires et nous avons écrit en ce sens à la Ministre pour lui demander audience.

CNFPS : Comité National de Psychologie Scientifique

Lancement du prix Théodule RIBOT

Le CNFPS lance le Prix Théodule RIBOT qui récompensera chaque année, en partenariat avec le magazine *Cerveau & Psycho*, une jeune chercheuse ou un jeune chercheur en psychologie dont les travaux scientifiques auront permis des avancées significatives sur le plan théorique ou des applications, et auront bénéficié d'une reconnaissance internationale. Le premier Prix Théodule RIBOT sera remis au printemps 2020 lors d'une cérémonie organisée à l'Institut de France par Olivier HOUDÉ, membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. L'appel à candidature est paru dans le numéro de décembre du magazine *Cerveau & Psycho/Pour la Science*.

Date limite de dépôt des candidatures : 31 mars 2020

Conditions pour postuler : être titulaire d'un doctorat depuis moins de dix ans à la date d'envoi du dossier, être membre d'un laboratoire de recherche en France, conduire des travaux dans le champ de la psychologie.

Constitution des dossiers : un CV court (deux pages maximum) ; une présentation, ne dépassant pas une page, de la ou des contributions scientifiques majeures justifiant la candidature ; la liste des cinq publications les plus significatives du candidat, en présentant pour chacune son apport scientifique en

quelques lignes ; tous éléments attestant de l'impact international de ces travaux, la liste complète des publications et conférences données par le candidat à l'étranger (en précisant les conférences invitées).

Adresse de dépôt de candidature : envoyez vos dossiers par mail à President@CNFPS.fr

Pour tous renseignements complémentaires : Secreteire-Generale@CNFPS.fr

CNCDP : nouvelle présidence !

Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues

Michèle GUIDETTI, professeure de psychologie du développement à l'université Toulouse – Jean Jaurès, a été élue à l'unanimité des présents et des représentés en novembre 2019. Elle prendra cette fonction en février 2020 et prévoit de prolonger son mandat jusqu'en septembre 2021.



CORELI : Commission de Régulation des Litiges

La Coréli, pensez-y !

Vous vous interrogez quant à la conduite professionnelle d'un psychologue de la FFPP ?

Vous êtes un psychologue membre de la FFPP et vos conditions de travail ne vous permettent pas de respecter le code de déontologie des psychologues ?

Contactez la Coreli !

Cette instance a pour objet de traiter de manière contradictoire les plaintes à l'encontre de psychologues, membres de la FFPP, relatives au non-respect de leur déontologie.

Pour ce faire, elle s'engage à informer plaignant et mis en cause et à leur permettre de présenter des arguments, l'un pour étayer sa plainte, l'autre pour sa défense.

Les plaintes sont instruites en vue de la production d'une décision.

Cette décision peut être : pas de suite, une mesure d'accompagnement ou une sanction.

La Coreli a pour principe de toujours privilégier la conciliation ou médiation plutôt qu'une sanction.

Pour contacter la Coréli écrire à : FFPP/CORELI : 77, avenue Édouard Vaillant, 92 100 Boulogne-Billancourt.

Ou adresser un courriel à : Coreli@ffpp.fr ou [net](https://www.coreli.fr)

Pour plus d'informations, [voir sur le site de la FFPP](https://www.coreli.fr).



Communiqué

La pluralité des approches en psychologie : une obligation déontologique à rappeler ?

Le 22 octobre 2019, Sophie ROBERT, réalisatrice notamment des documentaires « Le Mur » et « Le phallus et le néant », est à l'initiative d'une tribune parue dans le *Nouvel Observateur* et dans sa suite une pétition afin d'exclure l'approche psychanalytique des expertises judiciaires et de l'enseignement de l'université. La pétition « [La psychanalyse ou l'exercice illégal de la médecine](#) » est signée, à ce jour (25 janvier 2020), par moins de 1200 professionnels, ou moins de 2500 [ici](#), dont des psychiatres, psychologues... mais aussi diététiciens, kinésithérapeutes, orthophonistes, dentistes, chirurgiens...

Une fois de plus la psychanalyse est attaquée comme approche dogmatique fondée sur des « postulats obscurantistes », selon les signataires. À l'automne 2016, M. [Daniel FASQUELLES](#), député LR, avait également tenté d'interdire l'enseignement de la psychanalyse dans le champ de l'autisme.

La liberté académique est un droit français encadré par la loi du 12 juillet 1875. Lorsqu'elle est attaquée, c'est la démocratie qui est en danger. Pour mémoire, c'est d'abord l'Église qui voulait interdire certains enseignements, aujourd'hui les derniers exemples font référence aux emprisonnements des universitaires en Turquie. Les livres de [FREUD](#), comme ceux de [MARX](#), ont déjà été brûlés, place Bebel à Berlin, le 10 mai 1933. Ces deux auteurs, par la suppression des thèmes de l'inconscient et du travail, viennent d'être retirés de l'enseignement de la philosophie au baccalauréat.

La FFPP tient à rappeler avec vigueur ce droit fondamental des universités, condition même de l'exercice des enseignants et chercheurs. Les accusations proférées à l'encontre de la psychanalyse stigmatisent une caricature de son usage.

La psychologie, dans son enseignement et dans sa pratique, exige une pluralité d'approches afin de répondre au mieux aux besoins et aux difficultés des usagers.

C'est dans ce cadre que la FFPP apporte son soutien à la pétition, lancée par le SIUEERPP, « [Contre l'exclusion de la psychanalyse – Pour la diversité des recherches et des soins](#) », plus de 35 000 signataires à ce jour (25 janvier 2020).

Parmi les nombreuses réponses à l'attaque, [Pas de psychanalyste au tribunal !? Trop sectaire, pas assez scientifique](#), d'[Irma AFRANI](#).

Communiqué

Plan hôpital : 18 organisations appellent à ne pas oublier la psychiatrie publique !

La FFPP s'est associée à l'appel à ne pas oublier la psychiatrie publique, lancé le 18 novembre 2019, la veille de la présentation par le gouvernement d'un plan d'urgence pour l'hôpital. Après avoir appelé à une urgence républicaine en septembre 2018, après avoir proposé 10 mesures urgentes en novembre 2018, après avoir demandé à rencontrer le président de la République en mars 2019, ils regrettent qu'il n'y ait toujours aucune réponsesatisfaisante.

Communiqué

Emmanuel Macron : L'accès direct aux psychologues : un enjeu de santé publique !

La FFPP a co-signé fin novembre 2019 l'appel à la pétition pour un accès direct des usagers aux psychologues. Dans un contexte de profonde modification du système de santé, à l'heure où s'installent des plateformes de dépistage, des expérimentations pour le remboursement des consultations de psychologues, il apparaît indispensable de promouvoir la spécificité des psychologues dans le parcours de soins.

Face à ces enjeux de santé publique, l'accès direct aux psychologues est plus que jamais essentiel.

Plus nous serons nombreux à diffuser ce message et plus de chances nous aurons de porter nationalement ce débat.

Lien vers la pétition : <http://chng.it/zq96R4BcJ7>



Hommage

Ouvrage posthume de Michel-Louis ROUQUETTE

Professeur de psychologie sociale à l'université de Montpellier, puis de Paris 8-Saint-Denis puis de Paris Descartes, Président de l'ADRIPS (*Association pour la Diffusion de la Recherche Internationale en Psychologie Sociale*) de 1995 à 1998, Michel-Louis Rouquette, a disparu le 30 novembre 2011 à l'âge de 63 ans. Peu de temps auparavant, il nous avait confié ce recueil de textes qu'il désignait comme sa biographie intellectuelle.

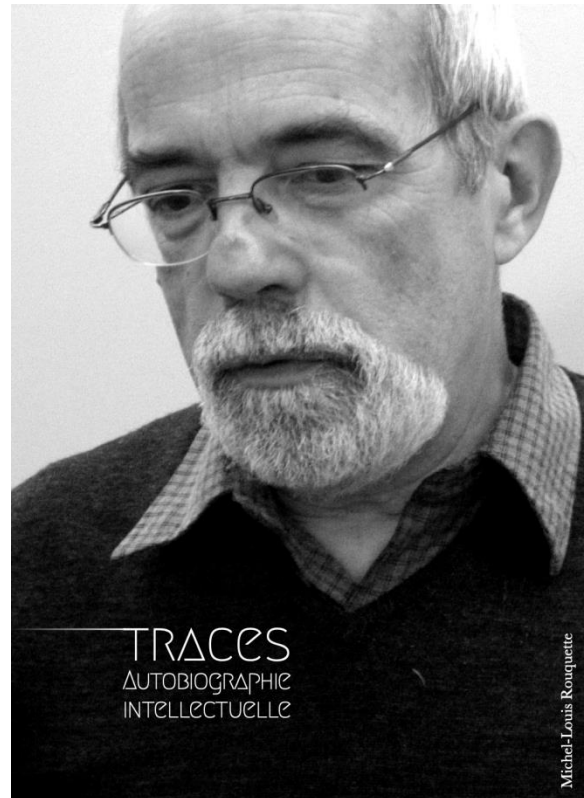
Nous sommes aujourd'hui heureux de pouvoir en assurer une large diffusion à l'adresse :
<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02387801>

Cordiales salutations,

Patrick RATEAU, Professeur de psychologie sociale à l'université de Nîmes

Sylvain DELOUVÉE, Maître de Conférences-HDR à l'université de Rennes

Andrea ERNST-VINTILA, Maîtresse de Conférences à l'université de Paris Nanterre



Hommage

Disparition de Martial VAN DER LINDEN

Par **Caroline BACLET-ROUSSEL**, au nom de la commission Psycho-gérontologie de la FFPP

C'est avec beaucoup d'émotion que nous avons appris la disparition le 10 octobre 2019 de **Martial VAN DER LINDEN**, Professeur de neuropsychologie et de psychopathologie aux universités de Liège et de Genève. Il nous avait fait, à deux reprises, l'honneur et l'immense plaisir de sa présence à la journée francophone de psycho-gérontologie organisée par la FFPP. En 2011, sur « **Une autre approche de la maladie d'Alzheimer** », et en 2014, sur « **Un changement d'approche du bilan neuropsychologique** ».

Il restera pour bon nombre d'entre nous un maître, un mentor. Il nous a ouvert l'esprit à la rigueur et à la critique, n'hésitant pas à bousculer certaines visions et à défendre une autre approche du vieillissement cérébral.

Alors pour tout ce que vous nous avez apporté, merci cher **Monsieur VAN DER LINDEN**, merci infiniment.



Deux sites très importants pour continuer à avancer en s'appuyant sur les travaux de Martial VAN DER LINDEN et d'Anne-Claude JUILLERAT-VAN DER LINDEN

Par Bruno VIVICORSI

Mythe Alzheimer : penser autrement le vieillissement

Des pages et des pages d'informations, d'analyses, de partage, et de mise en pratique sur le vieillissement et sa prise en charge lors de difficultés, et pour **défendre le rôle des psychologues**, en lien avec **une recherche qui accepte de prendre en compte tous les facteurs liés à un vieillissement qui peut devenir problématique**.

Sa page professionnelle de l'université de Genève

Vous pourriez avoir une idée de ses très nombreuses contributions, c'est-à-dire son implication dans la direction de plus de 60 **thèses** (entre 1995 et 2019), dans la rédaction de plus de 200 **livres** ou **chapitres** (entre 1972 et 2019), de près de 500 **articles** (entre 1977 et 2019), et soucieux d'information à tous les niveaux également près de 200 **publications dites « locales et divers »** sur ce site. Enfin, il a participé à plus de 40 **outils et questionnaires**.

Au chercheur productif soit, mais surtout engagé.

Hommage

In Memoriam Claude BASTIEN (1937-2017)

Par **Nathalie BONNARDEL** (Aix-Marseille Université), **André TRICOT** (Université Toulouse Jean Jaurès), **Bruno VIVICORSI** (Université de Rouen) et **Xavier de VIVIÈS** (Université de La Réunion)

Professeur émérite de psychologie cognitive, Claude BASTIEN nous a quittés le 25 mars 2017. Le témoignage paru l'année dernière dans le *Bulletin de Psychologie*³ est un témoignage à huit mains, celui de quatre de ses chanceux doctorants dont chacun a pu bénéficier de l'enseignant chercheur qu'il était au service des étudiants, puis du directeur de recherche qu'il incarnait au service de notre formation à l'enseignement et à la recherche. Les souvenirs en tant qu'étudiant, en tant que doctorant, et en tant que collègue s'entremêlent à d'autres souvenirs évoquant des qualités relationnelles et humaines que nous avons bien souvent du mal à trouver dans notre « petit monde » universitaire. Pour nous tous, il a été « un prof » qui marque pour la vie, et qui a « impacté » comme on dit aujourd'hui notre trajectoire au moins professionnelle. En effet, entre, pour certains, une conviction dans le fait de vouloir apprendre (mot ô combien symbolique ici), mais avec une hésitation dans le choix de la discipline accueillant ce désir – la psychologie (cognitive) étant peu connue pour un lycéen – et pour d'autres, une opportunité d'accès à la préparation de divers concours, notre rencontre avec lui a été principalement due... au hasard, s'il en est. C'est pour cela que nous évoquons la chance d'avoir rencontré ce « grand » homme, sans jeu de mots. L'hommage se termine par la liste de ses publications par ordre chronologique, de 1972 à 2016, pour contribuer au partage de son héritage.



³ BONNARDEL, N. et al. (2019). In Memoriam Claude Bastien (1937-2017). *Bulletin de Psychologie*, 72 (3), 561, 229-235.

De récentes évolutions réglementaires dans le champ de la formation et de sa reconnaissance ; logiques sectorielles ou expression d'évolution plus marquées ?

Par **Benoît SCHNEIDER** , Co-président FFPP & **Emmanuelle TRUONG-MINH**, Psychologue, Chargée de mission « Formation initiale et continue » à la FFPP

La profession est de plus en plus visibilisée. Les pratiques des psychologues commencent à être reconnues et leur rôle apprécié dans plusieurs secteurs. Des expérimentations en cours ou des dispositions en négociation – que *Fédérer* reprendra prochainement – bien que tentant de nous soumettre aux prescriptions médicales et de réduire notre autonomie professionnelle, entérinent de fait la valeur de nos pratiques sur le terrain. Une des explications possibles de cette évolution est la reconnaissance du haut niveau de la formation supérieure des psychologues, assurée par l'université et sanctionnée par deux diplômes nationaux (licence en psychologie et master de psychologie).

Pour autant, les décrets, arrêtés et textes réglementaires qui devraient soutenir cette reconnaissance peuvent parfois méconnaître le statut originel (décret de 1991, Adeli en 1998, arrêté stage de 2006) et/ou se contredire entre eux. Ils participent ainsi à l'opacité du paysage des prises en charges psychologiques, quel que soit le champ, travail, santé, justice, éducation, alors même que le public qui bénéficierait d'une mise en lumière du sérieux de la formation et de la déontologie professionnelle de notre métier est déjà perdu dans le labyrinthe des autres professions non réglementées : coachs, psychopraticiens et autres psychochoses...

Nous proposons – à travers plusieurs articles, dont voici le premier – de faire connaître la réglementation et son évolution. Ces articles ont donc un objectif informatif, mais ils cherchent aussi à rendre compte du contexte d'élaboration des évolutions présentées, à expliciter les caractéristiques des dispositions adoptées pour contribuer à une discussion progressive critique relative à la manière dont notre profession s'inscrit dans un contexte législatif.

Août 2019 : parution de deux arrêtés relatifs à la formation et à la reconnaissance de son niveau

En août dernier sont parus deux arrêtés touchant à la formation et à la carrière des psychologues : le premier vise les modalités du concours d'accès au corps de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) et est destiné aux titulaires d'un doctorat – l'arrêté ne stipule pas que ce soit un doctorat en psychologie – ; le second vise à définir les conditions d'encadrement de stage à l'étranger pour les étudiants de master (modification de l'arrêté du 19 mai 2006). Ces deux arrêtés répondent chacun à des logiques propres. Pour autant, ils introduisent des évolutions dans le cadre de la réglementation de la profession et de la formation dont il est possible de cerner certains effets. En même temps, le manque de concertation ou de réflexion plus général sur la réglementation de la profession plaide en faveur d'une nécessaire coordination des dispositifs de rédaction des textes qui pourraient accompagner la réflexion sur l'allongement de la formation telle qu'initiée par exemple dans le cadre du groupe de travail FFPP - mission Formation initiale et continue (cf. *Fédérer* n° 96, 2019. Dossier : L'allongement des études en psychologie. Pourquoi comment ? La position de la FFPP).



Les dispositions

« **Art. 2** Les titulaires d'un doctorat candidats au concours prévu au I de l'article 3 du décret 31 janvier 1991 susvisé peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter une épreuve orale en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. Cette épreuve consiste en un entretien intégré à l'épreuve orale prévue au 2° du II de l'article 3 du décret du 31 janvier 1991 susvisé. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- a) un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- b) une lettre de motivation, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Ce dossier est transmis par le candidat dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours. »

Commentaire

Il semble que cet arrêté s'inscrit en partie dans le cadre d'une politique souhaitée par le ministère de prévoir des modalités d'accès particulières à certains corps de la fonction publique (dispositions déjà prises pour l'inspection générale et depuis peu pour l'ENA à titre expérimental). Il semble également que les discussions sur ces textes ne relèvent pas du service de la DGESIP⁵ qui gère les formations de master et doctorat, mais relèvent plutôt de la DGRH⁶. Toutefois, ce texte vient porter modification à l'entrée dans la FPH au sein d'un corps protégé par le titre de psychologue. L'esprit du texte peut correspondre à deux logiques : ouvrir les portes du fonctionnariat aux thésés dans d'autres domaines que la carrière académique et/ou valoriser les compétences doctorales pour les psychologues entrant dans leur corps professionnel.

Une ambiguïté apparente doit être levée : il ne s'agit pas d'ouvrir le concours d'accès à la FPH aux titulaires d'un doctorat qui ne seraient pas psychologues. Il s'agit surtout de permettre aux psychologues qui posent candidature au concours FPH et qui par ailleurs disposent d'un doctorat, de faire valoir celui-ci dans le cadre d'une validation d'expérience et de bénéficier alors de deux ans de bonification indiciaire, valorisation prévue depuis le PPRC (protocole d'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations).

Il n'est pas spécifié qu'il s'agit d'un doctorat en psychologie : ce sont des compétences génériques et transversales qui peuvent être prises en compte. Il est fort probable que les docteurs hors psychologie seront rares mais, selon les parcours, il s'agira peut-être de doctorat en philosophie, en neurosciences...

Deux points restent en suspens :

- il existe en fait plusieurs situations qui se croisent et vont de fait ne pas être traitées sur un pied d'égalité : des psychologues ayant passé leur thèse, qui postuleront à l'entrée en Fonction publique et dont les compétences doctorales sont maintenant reconnues par cet avancement, des psychologues ayant passé leur thèse avant leur entrée en Fonction publique, titularisés depuis, possédant ces compétences mais qui ne seront pas valorisées, et des psychologues entrés en Fonction publique et ayant passé leur thèse pendant leur service. Dans quelles conditions, tous, de manière égalitaire, pourront ou pourraient-ils bénéficier des dispositions de la valorisation des 2 ans d'avancement en carrière ? L'hypothèse de ce bénéfice partagé apparaît exclue⁷ ;

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038880861&categorieLien=id>

⁵ DGESIP-Direction générale de l'enseignement et de l'insertion professionnelle.

⁶ DGRH-Direction Générale des Ressources Humaines (chargée de la gestion prévisionnelle des recrutements et des carrières des personnels du ministère chargé de l'Éducation nationale et du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche).

⁷ Cf. Question N° 6839 au Ministère des solidarités par le député Joaquim PUEYO (soumise le 23/03/2018, réponse le 07/08/2018).

- on ne peut exclure le risque de transformations de postes de praticiens en postes recherche déguisés et payés sur des grilles de psychologue et non sur des grilles de services-recherche (en général ingénieurs) à l'hôpital. Ce ne serait bon ni pour les psychologues, ni pour les titulaires d'un doctorat.

Mais cette disposition confirme donc bien la valeur reconnue à la thèse dans la diversité des compétences génériques acquises, par exemple compétences de montage de projet, compétences en recherche-action, compétences en autonomie professionnelle. Rappelons ici que le doctorat recherche est le seul diplôme qui confère le niveau 8 en termes de certifications professionnelles dans la continuité de la Loi 2018-771 du 5 septembre 2018⁸ : Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Dans le décret sur les certifications professionnelles, un certain nombre de points font le lien entre formation, niveau de qualification et activités professionnelles. Pour illustration de ce point, une attention particulière peut être portée à l'article D.6113-18 : « Ces critères permettent d'évaluer : la complexité des savoirs (...), le niveau des savoir-faire (...), le niveau de responsabilité et d'autonomie au sein de l'organisation du travail. » Le niveau 8 est le plus haut et correspond au diplôme national de doctorat de recherche : « Le niveau 8 atteste de la capacité à identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés, à concevoir et piloter des projets et des processus de recherche et d'innovation » (D.6113-19, III, point n°7).

Bien sûr, les compétences valorisées ici ne le seront que par un avancement de carrière et non par une vraie revalorisation de la grille indiciaire correspondant à des connaissances, une qualification, des actions de haut niveau mises au service du public et de l'institution, mais la disposition existe qui reconnaît la spécificité du psychologue qui a un doctorat et peut être intégrée dans un socle argumentaire qui contribue à structurer la démarche de revalorisation de la profession par allongement des études.

Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue, en vue de préciser le lieu où peut être effectué le stage professionnel⁹

Les dispositions (A & B)

- **Texte d'origine : arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel...**

« **Art. 1^{er}.** Le stage prévu à l'article 1er du décret du 22 mars 1990 vise à conforter les capacités d'autonomie de l'étudiant en le plaçant dans une situation ou des situations professionnelles réelles relevant de l'exercice professionnel des praticiens titulaires du titre de psychologue.

Le stage est placé sous la responsabilité conjointe d'un psychologue praticien-référent qui n'a pas la qualité d'enseignant-chercheur, titulaire du titre de psychologue, exerçant depuis au moins trois ans, et d'un maître de stage qui est un des enseignants-chercheurs de la formation conduisant au diplôme de master, mention psychologue, à laquelle est inscrit l'étudiant.

Le stage est proposé soit par l'étudiant, soit par l'équipe enseignante du master. Il est agréé par le responsable mention psychologie du master. Cet agrément porte sur les objectifs du stage et ses modalités d'encadrement, notamment le choix du psychologue praticien-référent mentionné à l'alinéa précédent et auprès duquel l'étudiant effectue son stage. »

... ainsi complété (2019)

(A) « Le deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 19 mai 2006 susvisé est ainsi complété :

« Il peut être effectué en France ou à l'étranger. Lorsque le stage est réalisé à l'étranger, le psychologue praticien-référent qui en assure la responsabilité conjointe doit être titulaire du titre de psychologue ou d'un ou plusieurs diplômes, certificats ou titres mentionnés au II de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985. »

⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&dateTexte=20190714>

⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038954869&categorieLien=id>

(B) Texte d'origine (2006) et complément (2019)

L'annexe du même arrêté est ainsi modifiée :

1° Au premier alinéa, après les mots : « Master mention psychologie, spécialité », sont ajoutés les mots : « ou parcours : »,

2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Lieu de stage : ».

Commentaire

Concernant les dispositions (B)

Il s'agit d'abord un alignement sémantique suite au changement de nomenclature de 2014 : « Master mention psychologie, spécialité », sont ajoutés les mots : « ou parcours : » : la notion de parcours a été introduite avec la réglementation relatives aux mentions de psychologie (Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master). Nous renvoyons sur ce point le lecteur au [Panorama national des masters en psychologie](#). Cette disposition permet de spécifier la nature du diplôme. La valeur informative de la mention ou du parcours est sans doute importante... sauf quand certaines ARS¹⁰ en font un usage abusif pour définir des critères de recrutement de psychologues dans certaines expérimentations.

La seconde modification vise **une inclusion qui spécifie le lieu de stage** : si la discussion n'a pas été ouverte par le ministère sur l'ensemble de l'arrêté, nous avons cependant tenté de saisir l'opportunité de sa modification pour introduire une disposition permettant de préciser le type d'établissement dans lequel le stage a été effectué. En effet, lorsque le psychologue sollicite auprès de son ARS le titre de psychothérapeute, le décret afférent (2012)¹¹ prévoit que tout titulaire du titre de psychologue peut bénéficier du titre de psychothérapeute, mais que sont dispensés de stage (de 2 mois) les psychologues ayant fait leur stage de master « dans un établissement public ou privé détenant l'autorisation mentionnée à l'article L. 6122-1 du code de la santé publique ou à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ». C'est cette mention explicite, clarifiant et facilitant les démarches en vue de l'obtention du titre de psychothérapeute dont nous avons demandé l'insertion et qui n'a hélas été reprise que de façon générique donc vague, ce qui va faire perdurer les dysfonctionnements observés dans les demandes de titre. Une occasion manquée de clarification.

Concernant les dispositions (A)

Les aspects statutaires en jeu ici sont plus complexes car ils croisent plusieurs modalités spécifiques : la réglementation de l'accès au titre, la possibilité pour un étudiant de faire valoir un stage à l'étranger dans un cadre d'échange universitaire, la qualité de l'encadrement à l'étranger du stage. Apparemment la volonté de modification introduite portait d'abord sur les stages à l'étranger avec pour but une mise en conformité avec le cadre européen des professions réglementées et l'équivalence des diplômes et des titres dans l'UE. Informés du projet d'arrêté dans un délai très court, nous n'avons pas pu intervenir sur sa rédaction de façon satisfaisante. Mais, il y avait là une occasion de clarifier de façon plus soutenue le statut de l'encadrant, voire d'enclencher dans la loi une dynamique d'encadrement et de contrôle plus strict des stages, de leur réalisation sur le terrain dans des conditions soutenant la professionnalisation accrue des psychologues et ainsi de réaffirmer la place des professionnels dans la formation initiale de leurs futurs collègues. Ces considérations-là n'entraient pas dans les contraintes du calendrier ministériel.

Rappelons que l'arrêté du 19 mai 2006 prévoit la possibilité d'un encadrement sur le lieu de stage par un professionnel autre que le psychologue (*i.e.*, le « professionnel auprès duquel le stage a été accompli ») à la condition que par ailleurs le stagiaire dispose d'un tuteur professionnel ayant le titre de psychologue (« Psychologue praticien référent habilité »).

La possibilité existe donc, si le stage se déroule à l'étranger, de faire encadrer le stage d'une part par un « tuteur » local défini alors comme « professionnel auprès duquel le stage a été accompli » complété par un « psychologue praticien référent habilité » en France non présent sur le lieu de stage. Cette disposition est cependant complexe à mettre en œuvre.

¹⁰ ARS-Agence Régionale de Santé

¹¹ Décret n° 2012-695 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute
Fédérer 97

L'arrêté de 2019 a voulu ouvrir la possibilité d'un encadrement par un psychologue sur le lieu de stage à l'étranger. Il fallait dès lors définir les modalités de la reconnaissance du psychologue sur place. Pour ce faire l'arrêté renvoie au § II de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985¹².

Ce qui apparaît problématique, c'est que ce § II :

- vise uniquement « *les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen* » (et non les psychologues d'autres pays) ;
- fixe les conditions selon lesquelles l'usage du titre « *peut être autorisé par le ministre de l'enseignement supérieur* » et non de façon automatique ;
- envisage des modalités d'autorisation parfois complexes qui dépassent les compétences de responsables de diplôme ;
- a été complété, précisément pour encadrer cette autorisation, par la création d'une commission nationale spécifique habilitée à donner un avis sur les dossiers des demandeurs (**commission qui vient justement d'être remise en question, cf. plus loin**).

C'est donc comme si le ministère, par cet arrêté, avait voulu trouver une solution opératoire simple, mais par le même fait, pour traiter d'une compétence spécifique importante des psychologues – le tutorat de stage –, avait négligé d'une part la distinction entre type de pays, d'autre part les conditions de précaution envisagées par le législateur.

L'écriture de cet arrêté introduit l'idée que le psychologue référent sur le lieu de stage qui va encadrer l'étudiant en psychologie (inscrit dans une université française qui va signer la convention de stage avec ce lieu de stage) doit posséder les diplômes lui permettant de se dire psychologue dans son pays. Il est possible que cet encadrement réponde à des attendus satisfaisants dans nombre de cas. Mais toutes les garanties ne sont pas offertes et les dispositions réglementaires retenues ne peuvent qu'introduire une certaine confusion pour les responsables de diplômes qui se montreront vigilants et nous ne pouvons que les inviter à l'être. C'est souligner également les conséquences découlant de la perspective de suppression de la commission nationale des diplômes étrangers qui sert jusqu'ici de dispositif national de référence contribuant aux garanties dont dispose la profession pour la délivrance du titre, donc l'exercice de la profession.

La diversité des réglementations de la profession de psychologue et des pratiques en psychologie au sein de l'UE et hors UE est telle qu'il est difficile d'utiliser uniquement les notions de « *diplômes, certificats ou titres* » pour encadrer un accompagnement de stage professionnel. Nous préconisons donc d'être attentif aux caractéristiques suivantes qui pourraient permettre de borner de façon sérieuse l'encadrement envisagé. Le psychologue référent :

- a lui-même fait pendant son cursus initial un stage professionnalisant d'au moins 500h ;
- a validé son diplôme comprenant un mémoire de recherche ;
- dispose, comme en France, d'au moins 3 ans d'expérience ;
- accueille et encadre le stagiaire avec des objectifs professionnalisant et sur des missions de psychologue.

Il s'agit là tout simplement des critères de base qui sont demandés à un psychologue de terrain en France qui accueille des stagiaires. Une réglementation stricte sur ce plan est certes difficile, mais elle protégerait les étudiants, leur niveau de formation et donc de qualification, ainsi que le futur public auprès duquel ils travailleront.

En conclusion

Cette première présentation dans le champ de la formation et de sa reconnaissance a donc fait apparaître quelques évolutions à composantes positives immédiates ou à terme, malgré les réserves émises. Mais elle montre également combien des logiques de décision sectorielles, par leur manque de cohérence et l'absence d'inscription dans une réflexion d'ensemble, peuvent aussi porter préjudice à la profession comme à la protection du public alors même que l'esprit des textes est souvent la prévention et la sécurisation des personnes vulnérables, public bénéficiaire des prises en charge des psychologues.

¹²

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000000317523&idArticle=LEGIARTI000006756923&dateTexte=&categorieLien=cid>

Psychologie : la commission émettant un avis sur les diplômes étrangers en passe d'être supprimée ? Son président, Benoît Schneider, écrit au 1^{er} ministre

Benoît SCHNEIDER, président de la commission chargée d'émettre un avis sur les diplômes étrangers dont les titulaires demandent l'autorisation de faire usage professionnel du titre de psychologue (CNDEP), demande au Premier ministre de revenir sur la décision de supprimer cette commission, dans un courrier du 5 décembre 2019.

Le 4^e Comité interministériel de la transformation publique prévoit la suppression de la CNDEP, dans le cadre de la politique du gouvernement visant à simplifier le paysage administratif. Benoît SCHNEIDER, président de cette commission et professeur émérite en psychologie à l'université de Lorraine, alerte le Premier ministre sur les risques de cette suppression et lui demande de réexaminer cette décision. [Son courrier](#), également adressé aux ministres de l'ESRI (enseignement supérieur, recherche et innovation) et de la Santé, a reçu le soutien de 20 organisations, dont la section 16 du CNU (Conseil national des universités) (psychologie et ergonomie) et la CDUL (Conférence des directeurs d'UFR de lettres, langues, arts, sciences humaines et sociales).

« Au final, au-delà de la double compétence universitaires-praticiens que le législateur a estimé nécessaire, c'est la compétence collective et 'distribuée' qui fonde cette commission », écrit Benoît SCHNEIDER. Parmi divers arguments justifiant selon lui le maintien de la commission figure celui des « 'dérives' du système auquel recourent un certain nombre d'officines ou d'universités privées installées en France, accueillant essentiellement, à grands frais, des étudiants français qui n'ont pas pu être admis dans les universités françaises ». L'examen collectif par une commission nationale permet « seul de prendre en compte » ces dérives, estime-t-il.

Cette commission, qui se réunit quatre fois par an au MESRI, a formulé « en moyenne 271 avis par an pendant la période 2012-2018. La tendance est à l'augmentation (plus de 300 avis en 2018). Les avis favorables représentent 70 à 75 % des avis rendus, ce qui aboutit à environ 190 titres de psychologues délivrés par an en France par cette voie complémentaire à la voie canonique de l'accès par diplômes français (environ 4 000 titres délivrés par an) ». ¹³

Le courrier

Paris, le 5 décembre 2019

Commission chargée d'émettre un avis sur les diplômes étrangers dont les titulaires demandent l'autorisation de faire usage professionnel du titre de psychologue.

À M. le Premier Ministre.

Objet : Suppression de la Commission chargée d'émettre un avis sur les diplômes étrangers dont les titulaires demandent l'autorisation de faire usage professionnel du titre de psychologue (CNDEP).

Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons été informés par le dossier de presse issu du 4^{ème} Comité interministériel de la transformation publique que vous aviez pris la décision de supprimer la commission susnommée (intitulée dans la suite du présent courrier : CNDEP – Commission Nationale des Diplômes Etrangers en Psychologie – par allègement). Cette décision s'inscrit dans le cadre de la politique du gouvernement qui vise à simplifier le paysage administratif en « *réduisant le nombre de commissions consultatives obligatoirement consultées avant de prendre une décision administrative* » (engagement n°1, p.5). La CNDEP figure dans l'Annexe 1 p.19 du [dossier de presse diffusé par vos services](#).

¹³ Dépêche AEF du 12 décembre 2019 (extrait).

Nous n'avons pas connaissance des éléments d'analyse qui ont présidé à ce choix spécifique de suppression. Nous tenons cependant à attirer votre attention sur l'importance de cette commission dont les compétences sont nationales et dont la portée des avis s'inscrit dans une dimension européenne.

L'usage du titre de psychologue est réglementé en France par la loi 85-772 du 25 juillet 1985. Cette loi fixe un cadre général. Article 1 : « *L'usage professionnel du titre de psychologue, accompagné ou non d'un qualificatif, est réservé aux titulaires d'un diplôme, certificat ou titre sanctionnant une formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie préparant à la vie professionnelle et figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat ou aux titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent aux diplômes nationaux exigés.* »

La procédure d'équivalence des diplômes étrangers en psychologie avec les diplômes nationaux requis pour l'usage professionnel du titre de psychologue relève d'une *commission nationale d'experts*, instituée par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié. L'Arrêté du 26 décembre 1990 précise la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les diplômes étrangers dont les titulaires demandent l'autorisation de faire usage du titre de psychologue. Cette commission est habilitée à donner un avis au Ministre chargé des enseignements supérieurs, compétent pour prendre la décision finale.

La commission comprend de neuf à dix-huit membres, nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur dont :

- deux tiers d'enseignants-chercheurs choisis pour leur compétence dans l'un des domaines de la psychologie, leur expérience du fonctionnement des diplômes nationaux et leur connaissance des systèmes de formation étrangers ;
- un tiers de psychologues, proposés par les organisations professionnelles les plus représentatives.

Cette commission se réunit quatre fois par an au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI). Les membres de la commission exercent leur fonction d'expertise à titre bénévole. La CNDEP a formulé en moyenne 271 avis par an pendant la période 2012-2018. La tendance est à l'augmentation (plus de 300 avis en 2018). Les avis favorables représentent 70 à 75% des avis rendus, ce qui aboutit à environ 190 titres de psychologues délivrés par an en France par cette voie complémentaire à la voie canonique de l'accès par diplômes français (environ 4000 titres délivrés par an)¹⁴.

Par la loi de 1985 qui a fait de la profession de psychologue une profession réglementée dans le cadre d'un titre unique, le législateur a voulu protéger les usagers des mésusages de la psychologie. Ce dispositif de protection s'est trouvé conforté dans son esprit et ses dispositions par la législation relative à la délivrance du titre de psychothérapeute (décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute, consolidé au 9 mai 2012) puisque l'accès à ce titre est, entre autres voies d'accès, conditionné par l'accès au titre de psychologue (et cette voie spécifique est très largement majoritaire dans les demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes).

Si la CNDEP dans sa structure et ses modalités de fonctionnement actuelles est supprimée, l'obligation de formulation d'avis reposant sur une expertise demeure du fait de la législation en vigueur et un dispositif nouveau devra être mis en place. Il est possible que l'hypothèse d'une déconcentration des décisions soit examinée, en particulier vers les Agences Régionales de Santé (ARS) qui sont habilitées à gérer régionalement le registre national des psychologues (liste ADELI).

Il s'agit donc ici de prendre en compte l'examen comparatif des deux modèles de fonctionnement pour souligner l'importance de la CNDEP dans son organisation actuelle et les risques encouru découlant d'une déconcentration.

La vigilance quant à l'examen des dossiers est fondamentale. Cet examen est complexe puisqu'il implique :

- une connaissance approfondie de l'ensemble du système de formation qui préside à la délivrance des diplômes français permettant l'obtention du titre ;
- une connaissance des systèmes de formation et des modalités d'accès réglementés à la profession dans les pays des demandeurs étrangers qui souhaitent exercer en France ;

¹⁴ SCHNEIDER, B. (2019). Être titulaire de diplômes étrangers et demander à faire usage du titre de psychologue en France : actualisation des données 2018 et évolution, *Fédérer*, 95, 26-29.

- la maîtrise des langues afférentes (les dispositions de traduction assermentée ne lèvent pas tous les obstacles d'analyse des dossiers ; un examen approfondi implique souvent une recherche documentaire dans les pays d'origine, voire des courriers à adresser aux instances étrangères protégeant le titre ou l'exercice dans le pays d'origine). Cela nécessite une connaissance de ces structures qui ne sont pas uniquement étatiques, ni uniquement universitaires dans le pays d'origine.

Au final, au-delà de la double compétence universitaires-praticiens que le législateur a estimé nécessaire, c'est la compétence collective et « distribuée » qui fonde cette commission qui nous apparaît fondamentale. Elle découle en particulier de :

- la connaissance du système de formation dans ses principes et dans sa diversité découlant des modalités d'habilitation des diplômes articulées au principe d'autonomie des universités : la commission veille à ce que la représentation universitaire soit diversifiée en champs de spécialisation et en établissements d'exercice ;
- la compétence des praticiens pour évaluer les composantes relatives à l'expérience professionnelle des demandeurs ;
- la maîtrise d'une diversité de langues par l'ensemble des membres de la commission ;
- la maîtrise actualisée de l'évolution des législations et des formations. Le rattachement de cette commission à la *Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle/Département des formations des cycles master et doctorat (DGESIP A1-3)* du MESRI permet cette actualisation permanente qui légitime l'élaboration d'une 'doctrine' de réflexion collective fondant la cohérence des décisions dans la durée.

En continuité et illustration du dernier alinéa, il faut considérer un aspect complémentaire et majeur pour la profession et les usagers protégés par le titre de psychologue : la réflexion de la CNDEP dans la durée a des effets qui débordent le strict cadre d'avis individuels rendus puisqu'elle débouche sur des positions à portée plus générale pour tout le territoire.

L'examen collectif par une commission nationale permet seul de prendre en compte les « dérives » du système auquel recourent un certain nombre d'officines ou d'universités privées installées en France, accueillant essentiellement, à grands frais, des étudiants français qui n'ont pas pu être admis dans les universités françaises. Ces officines disposent d'un siège à l'étranger et invitent leurs diplômés à obtenir le titre de psychologue via la CNDEP, alors même qu'elles ne remplissent pas les conditions de formation équivalentes aux exigences réglementaires françaises. Le MESRI a pu, suite aux décisions prises à partir des avis – suivis – de la commission, obtenir gain de cause en justice contre une décision négative du Ministre de l'Enseignement supérieur rejetant une demande d'obtention du titre. Ces décisions de justice font de plus jurisprudence. La CNDEP est actuellement, es qualité, représentée au sein d'un groupe de réflexion du MESRI qui porte sur un éventuel projet d'allongement des études en psychologie en vue d'obtention du titre, allongement attendu par la profession, ce qui atteste d'une fonction d'expertise nationale reconnue par le MESRI.

Mais qu'en serait-il si le dispositif de formulation d'avis était décentré, par exemple auprès des ARS ?

Sauf à reconduire un dispositif équivalent au dispositif national dans chaque région (ce qui nous apparaît sans intérêt du point de vue des objectifs fixés par le *Comité interministériel de la transformation publique*, puisque cela multiplierait les commissions au lieu d'en conserver une seule), nous voyons que c'est l'ensemble des compétences et garanties exposées ci-dessous qui disparaîtraient. La 'transformation publique' s'opère alors à l'encontre de la protection du public visée par la loi définissant l'usage du titre de psychologue.

Soulignons que les risques seraient d'autant majorés que les services chargés eux-mêmes de la gestion des listes ADELI de psychologues (et de psychothérapeutes) rencontrent fréquemment des difficultés pour enregistrer les diplômes : ils sollicitent alors souvent l'appui du service de la DGESIP mentionné, qui est lui-même régulièrement éclairé dans ses réponses, par la CNDEP. Au final, d'un point de vue fonctionnel et politique, le risque est patent d'une dispersion des compétences, donc d'une perte de la qualité des avis formulés.

Par ailleurs, du point de vue du souci de la gestion de deniers publics, on voit mal comment une diffraction de la commission nationale actuelle, remplacée par une multiplicité de sous commissions régionales (qui nécessiterait au total plus d'experts régionaux que la CNDEP) se révélerait bénéfique pour le contribuable, bien au contraire.

En conclusion, la décision de suppression de la CNDEP nous apparaît triplement dommageable :

- pour la protection du public d'abord, objectif visé par la loi de 1985 sur l'usage du titre de psychologue ;
- pour la qualité du service rendu à l'utilisateur demandeur d'équivalence confronté à des décisions contradictoires inévitables d'une région à l'autre ;
- pour le bon usage des deniers publics : à la question organisationnelle ci-dessus pointée, ajoutons les coûts entraînés par la multiplication des situations contentieuses qui ne manqueront pas de découler du point précédent

Par ce courrier nous avons l'honneur de solliciter un réexamen de la décision visant la suppression de la CNDEP. Nous sollicitons la possibilité d'être reçus par vos services pour étudier l'ensemble des arguments ci-dessus exposés.

En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier et notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre considération distinguée,

Pour la commission, son président,

Benoît SCHNEIDER

Professeur émérite en Psychologie à l'Université de Lorraine

Copie adressée à :

M. Le Premier Ministre

M. Le conseiller enseignement supérieur auprès du premier ministre

Mme la Ministre de l'Enseignement supérieur

Mme la Ministre des solidarités et de la santé

Mme la Directrice générale de la DGESIP

Mme la Conseillère scientifique pour la Psychologie à la DGESIP

Cette démarche est soutenue par :

La Section 16 du Conseil National des Universités (CNU-16 – Psychologie et Ergonomie)

La Conférence nationale des directions d'UFR ALL SHS.

Les organisations associatives et syndicales de psychologues (et d'étudiants en psychologie) suivantes :

- AEPU (Association des enseignants-chercheurs en psychologie des universités)
- AFPEN (Association française des psychologues de l'Education nationale)
- AFPTO (Association française de psychologie du travail et des organisations)
- ANPEC (Association nationale des psychologues de l'enseignement catholique)
- ANPSYCT (Association nationale des psychologues des collectivités territoriales)
- APsyEn (Association des Psychologues et de Psychologie dans l'Education nationale)
- CPCN (Collège des psychologues Cliniciens Spécialisés en Neuropsychologie)
- FENEPSY (Fédération nationale des étudiants en psychologie)
- FFPP (Fédération française des psychologues et de psychologie)
- OFPN (Organisation française des psychologues spécialisés en neuropsychologie)
- PELT (Penser Ensemble le Travail)
- PSYCHLIOS (Association des psychologues cliniciens hospitaliers)
- Psy SE UNSA (Psychologues du Syndicat des enseignants de l'Unsa)
- SFP (Société française de psychologie)
- SNES FSU (Collectif des Psy EN du SNES FSU)
- SNP (Syndicat national des psychologues)
- SPPN (Syndicat des Psychologues de la Police Nationale)
- UFMICT-CGT (Collectif des Psychologues UFMICGT)



Réponse au commentaire de Benoît Schneider dans Fédérer juillet 2019

Par Roger LÉCUYER, Membre de la FFPP

Suite à la parution de mon ouvrage intitulé *Sur une tentative de regroupement des psychologues. La création de la FFPP 2000-2006*, Benoît SCHNEIDER, co-président de la FFPP, publie dans *Fédérer 95* un commentaire (et non une critique) de ce travail. Ce commentaire est précédé d'un certain nombre de paroles aimables qui visent clairement à situer le texte de Benoît dans le registre de la discussion et non dans celui de la querelle. De cette introduction, je retiens en particulier « ... diverses responsabilités et un soutien sans faille à ceux qui ont pris sa suite, y compris lors de choix qui ne recouvraient pas toujours ses propres convictions. » La divergence qu'avons Benoît et moi tient en un mot, tient à un

mot : « échec ». Je dois avouer que ce mot, j'ai eu du mal à l'employer, parce que concernant la période 2000-06 que relate mon livre, plusieurs acteurs ont souhaité la disparition de la FFPP, et ont pensé y parvenir, en sorte que sa seule survie a pu être considérée par nous comme une réussite.



Alors le verre était-il vraiment à moitié vide ? Dans le petit groupe de responsables qui s'est beaucoup dépensé dans la période considérée, l'argument qui justifiait notre mobilisation et que j'ai rappelé plusieurs fois dans le livre était qu'ailleurs en Europe, et dans les autres pays où la psychologie se développe, il n'y a pas d'organisation de psychologues puissante sans être nombreuse (donc regrouper plus de 30% et souvent plus de 90% des psychologues du pays) et il n'y a pas d'organisation nombreuse sans être unitaire. Ces faits têtus, rabâchés régulièrement par Patrick COHEN et moi, qui avons siégé à l'EFPA, et que n'ont pas voulu prendre en compte beaucoup de responsables d'organisations à l'époque, appelaient à une exigence élevée pour parler de réussite. Concrètement, nous pensions à approcher les 10 000 membres dans les 5-10 ans suivant la création, ce qui peut paraître beaucoup à des Français, mais nous aurait néanmoins conduit à garder notre rang de bons derniers dans la représentativité en Europe. Nous pensions pour cela qu'il y avait un seuil à franchir le plus vite possible, que nous situions à environ 3000. Évidemment, l'atmosphère hautement conflictuelle n'a jamais permis d'approcher ce chiffre, et donc l'échec a été rapidement manifeste. À la question que pose Benoît : « *La FFPP n'a pas rassemblé selon les modalités du projet initial auquel Roger est resté attaché : le rassemblement et l'unité des organisations. C'est l'échec d'un mode d'organisation, mais est-ce l'échec d'une organisation ?* », la réponse est oui quand cette organisation a été faite par des partisans dudit mode d'organisation. La réponse est encore oui quand 15 ans plus tard, l'analyse est faite par un partisan d'une organisation unique, qui constate que le modèle fédératif ne fonctionne pas : 1. Il n'y a toujours pas 10 000 psychologues organisés en France. 2. Il n'y a plus de véritable progression des effectifs de la FFPP et la stagnation concerne la plupart des organisations.

Benoît le sent bien, qui lance un nouvel argument, qui devient son argument principal : « *Peut-on fonder l'analyse du devenir d'une fédération en tirant les leçons du passé (c'est légitime et important) mais en faisant l'impasse de 12 ans d'histoire de l'organisation postérieurs au temps de l'analyse proposé ?* »

Cette phrase est capitale. En 2006, les partisans d'une organisation unitaire qui avaient depuis 2000 mis en place une fédération qualifiée de « forte » avaient le choix entre deux solutions : faire fonctionner cette fédération, comme si c'était la solution, ou bien la dissoudre pour repartir sur des bases plus saines. Mais si quelques-uns ont rêvé de la seconde solution personne ne l'a formellement proposée. Au contraire, les difficultés (non entrée de la SFP, sortie du SNP, puis de l'AEPP) nous ont conduits à serrer les rangs dans la formation dans laquelle nous étions. Bref, la question cruciale n'a pas été réellement posée et les raisons qui ont permis le développement des associations d'autres pays et provoqué l'échec chez nous ont été refoulées. J'ai eu droit là-dessus à des attaques personnelles internes à la Fédé d'une grande violence.

Ainsi ont été de fait redéfinies les conditions pouvant être considérées comme les exigences raisonnables d'un succès de la FFPP. Si les principales organisations françaises travaillent ensemble, c'est un succès, si la FFPP est la moins petite organisation, c'est un autre succès. C'est donc à ce type de tâche que Benoît estime qu'il faut se consacrer : « *Aujourd'hui, c'est ensemble, dans des partenariats serrés, non pas dans l'unité mais dans un travail concerté qui consacre une identité complexe, multiple, mais avec des objectifs communs.* ». Renoncer à l'ambition de la représentativité facilite les succès, d'autant plus que la tactique de la FFPP rencontre alors celle de ses adversaires. Sur ce point capital, je ne puis malheureusement citer de texte, mais je peux faire un appel à témoins, puisque nous devons bien être une dizaine à entendre ce que j'ai entendu, et que j'ai relaté dans mon livre de la manière suivante : « *À la fin de la première réunion de la commission chargée d'une part de l'actualisation du code et d'autre part des conditions juridiques de son application, commission devenue ensuite le GiRéDéP, une intervention non prévue par l'ordre du jour et qui m'était spécialement adressée apporta une précision visiblement jugée nécessaire, la réunion s'étant déroulée dans une ambiance dangereusement excellente. Pour discuter déontologie, d'accord, pour organiser des manifestations ensemble, d'accord, mais pour le reste pas d'accord. « L'unité de la profession est une utopie ». Prévion auto-réalisatrice : 10 ans plus tard, sur le code de déontologie, le GiRéDéP a réussi depuis assez longtemps (en 2012) à parvenir à un accord, mais sur les conditions politiques de son application, le même GiRéDéP a réussi jusqu'à aujourd'hui à ne pas parvenir à un accord, comme au bon vieux temps de la CIR.* ».

Si l'absence de prise en compte de l'objectif d'unité est revendiquée par la FFPP, elle devient le complément de la politique de la SFP. Je n'ai rien à ajouter dans mon argumentation. J'ai simplement à ajouter deux éléments de conclusion. Le premier est que je sais le travail colossal qu'a fait Benoît dans les 15 dernières années, et je regrette d'autant son commentaire. Le second est que notre divergence est stratégique : il est et reste pour les petits pas. J'y ai renoncé et appelle à un bouleversement démocratique du paysage de la psychologie française. Cependant, si les petits pas nous conduisent dans un temps raisonnable (disons cinq ans) à 3000 membres à la FFPP, je m'engage à faire amende honorable.

Formations FFPP-EPEP

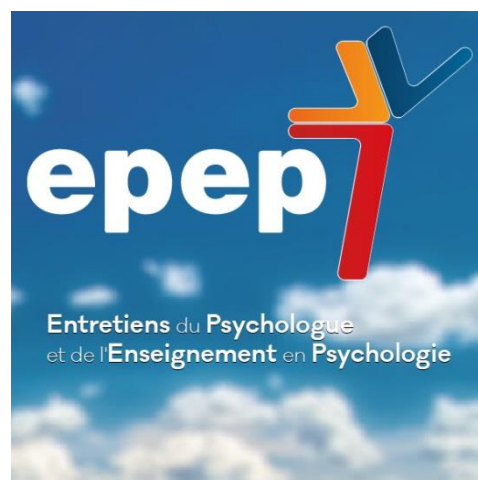
Depuis sa création la FFPP s'est souciée de maintenir et développer, chez les psychologues, un haut niveau de qualification fondamentale et appliquée. Elle a obtenu un numéro d'existence de centre de formation sous l'enseigne EPEP (*Entretiens du Psychologue et de l'Enseignement en Psychologie*) qui organise des manifestations d'envergure tels les *Entretiens de la psychologie*, des colloques, des journées d'études thématiques en lien avec les champs professionnels des psychologues et propose un catalogues de formation permanente qui se déroulent **à Paris ou en région** lorsque les délégations régionales souhaitent répondre aux demandes de proximité. Pour compléter son offre de formations inscrites au catalogue, nous proposons des formations sur-mesure en intra. Le cas échéant, nous vous accompagnons dans l'élaboration du programme de formation en réponse à votre besoin. Les EPEP ont désormais leur page [Linked In](#).

Si vous n'avez pas le réflexe d'aller sur le [Site de la FFPP-EPEP](#) pour vous informer des ouvertures de formations, la page Linked-In « FFPP-Formation FFPP » est là pour vous rappeler les dates de formations et journées d'études organisées par la FFPP. **Nous vous invitons à vous y connecter, et à recommander la page.**

Vous êtes intéressé(e) par l'une des formations suivantes réservées aux psychologues ?

Ne tardez pas les dates sont proches !

Pour tout renseignement, contactez le siège à siege@ffpp.net ou au **09 86 47 16 17**



Présentation de l'ouvrage

Sorti en octobre 2019 et dirigé par

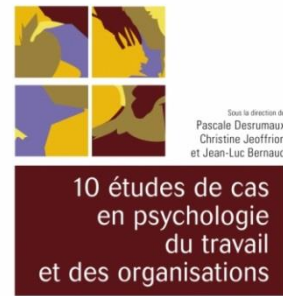
Pascale DESRUMAUX

Christine JEOFFRION

Jean-Luc BERNAUD

10 analyses de cas en psychologie du travail et des organisations.

Dunod



DUNOD

Le psychologue du travail est un acteur du changement qui participe à l'accompagnement des personnes, des collectifs et des organisations. Il se base pour cela sur différents savoirs, savoir-faire, méthodes et expériences, et développe une pratique qui n'est ni celle d'un leader, ni celle d'une personne engagée envers une cause. Son accompagnement du changement se fait dans le respect de l'autonomie des bénéficiaires (salariés, demandeurs, d'emploi, managers, etc.), et des entreprises et organisations. Il veille en particulier à leur donner toutes les informations nécessaires pour évoluer, en s'assurant que leur autonomie, leur liberté et leurs choix sont respectés. Il utilise des méthodes et techniques avec éthique, discernement et parcimonie. Sa posture se veut empreinte d'humilité, d'ouverture et de respect. Il produit des synthèses, des rapports finaux et des diagnostics qu'il tente, autant que faire se peut, de partager avec toutes les personnes concernées. Le psychologue du travail est au carrefour des vies (travail et vie privée) et au carrefour du rapport entre l'individu et les collectifs tout en restant observateur discret et accompagnateur fiable. Il vise à accompagner les changements, les transitions individuelles, de groupe et/ou organisationnelles ainsi que l'amélioration du rapport au travail et à l'environnement de travail. Son but est de favoriser l'insertion, l'évolution personnelle et professionnelle, la santé psychologique et physique, l'accomplissement et l'épanouissement des personnes au travail. Les aspects législatifs, éthiques et la nécessité d'une analyse pertinente de la demande, d'un esprit d'analyse et la pertinence des méthodes sont autant de prérequis pour répondre aux besoins des personnes et des organisations.

L'ouvrage « **10 cas en psychologie du travail et des organisations** » présente des interventions et des méthodologies relatives à la psychologie du travail sur les terrains au quotidien. Il a une visée didactique pour s'approprier les connaissances, méthodes et outils mis en œuvre dans les pratiques par les intervenants. La compréhension multidimensionnelle des phénomènes est au cœur de la démarche des psychologues du travail car elle permet ensuite une appropriation par les bénéficiaires qui deviennent acteurs de leur travail dans leur environnement professionnel, de leur santé, et de leur vie. De fait, les analyses de cas proposées dans cet ouvrage renvoient à des niveaux d'intervention qui peuvent être individuels (sens, satisfaction, motivation, personnalité, résilience...), psychosociaux (équipes, transitions, sphères de vies, soutiens sociaux, réseaux...) et organisationnels (climats, management, gestion des RH...).

L'étude de cas n°1 « L'accompagnement individuel au développement du sens de la vie et du travail », par Mathilde BAUDÉ et Jean-Luc BERNAUD, présente un dispositif d'accompagnement innovant conçu pour des adultes en transition et choisissant d'engager une réflexion structurée sur le sens de leur vie et de leur travail. **L'étude de cas n°2 « Accompagnement individualisé à la levée des freins psychologiques dans le cadre de l'insertion professionnelle de personnes licenciées économiques en région Hauts-de-France »**, par Eric DOSE, Joël CHARLERY et Pascale DESRUMAUX, présente une méthodologie d'accompagnement de personnes vivant des transitions professionnelles reposant sur un suivi psychologique individualisé de personnes ayant subi un licenciement économique. **L'étude de cas n°3 « Coupable de vouloir que "ça marche". Un cas de burn-out dans l'approche de la clinique du travail »**, par Marta SERAFIM, analyse le cas d'une manager confrontée à un « burn out ». Les émotions paradoxales vécues (désarroi identitaire, culpabilité) y sont analysées dans une approche clinique du travail. **L'étude de cas n°4 « Harcèlement moral au travail et managements destructeurs : des stratégies et accompagnements à la compréhension du**

processus et aux évolutions de soi », par [Pascale DESRUMAUX](#), [Camille DUMAT](#) et [Tony MACHADO](#), présente l'accompagnement en trois étapes d'une situation de harcèlement ayant duré plusieurs années au sein d'une université. À sa suite, **L'étude de cas n°5 « Expliquer et prévenir le harcèlement moral au travail par une approche systémique et communicationnelle : proposition d'un modèle processuel dynamique »**, par [Christine JEOFFRION](#), [Sophie BARRÉ](#) et [Pascale DESRUMAUX](#), illustre comment les différents facteurs personnels, interpersonnels, groupaux et organisationnels interagissent dans une situation de harcèlement. Les données recueillies sont fondées sur un cas de harcèlement au sein d'une structure de services. **L'étude de cas n°6 « Le travail sur le travail pour agir en santé au travail »**, par [Yvon MIOSSEC](#) et [Pascal SIMONET](#), présente une intervention en santé au travail dans la perspective de la clinique de l'activité. Ce type d'action vise à soutenir les processus de transformation de l'organisation du travail par la mobilisation de l'expérience ordinaire des professionnels de première ligne. Dans **L'étude de cas n°7 « L'implantation d'un programme de santé et bien-être en France : intégration des meilleures pratiques canadiennes au sein d'une entreprise de services numériques »**, [Tony MACHADO](#) et [Pascale DESRUMAUX](#) présentent le cas innovant du déploiement d'un programme de santé et bien-être au travail par un psychologue du travail, responsable de la politique de la santé pour une grande Entreprise de Services Numériques (ESN) de 10 000 salariés sur une vingtaine d'agences, inspiré des normes canadiennes du bureau de normalisation du Québec. **L'étude de cas n°8 « Vers une prévention primaire et collective du burn-out »** d'[Adrien CHIGNARD](#) et [Philippe COLOMBAT](#), décrit une intervention autour d'un cas de burnout au sein d'une équipe de 10 salariés de la direction commerciale d'une entreprise internationale de l'agro-alimentaire. **L'étude de cas n°9 « Favoriser la reconnaissance au travail par un processus participatif et systémique : présentation d'une intervention psychosociale réalisée au sein d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie »**, par [Manuela CADEAU](#), [Christine JEOFFRION](#) et [Eric LEVERT](#), porte sur les actions de reconnaissance au travail au sein d'un centre hospitalier spécialisé (CHS) en psychiatrie via un processus participatif (co-construire le sens autour des préoccupations des agents pour aboutir à un diagnostic concerté) et systémique (tenant compte du contexte global, des dynamiques existantes, des systèmes mobilisés avec leurs interactions). Enfin **la dixième et dernière étude de cas**, de [Magali MANZANO](#) et [Christine JEOFFRION](#), développe **le cas d'une TPE (Très Petite Entreprise) face à l'épuisement professionnel**. Le dispositif d'intervention s'est appuyé sur l'analyse des « situations-problèmes » (Modèle d'analyse C2R de l'ANACT) et sur l'expérimentation des pratiques démocratiques visant la transformation de l'organisation, notamment par l'instauration d'une « assemblée de paroles ».

On notera que trois des dernières contributrices sont militantes FFPP : [Manuela CADEAU](#) pilote un groupe d'intervision FFPP dans les Pays de la Loire (à Saint-Nazaire), [Magali MANZANO](#) est chargée de mission « Santé au travail » au sein de la FFPP et [Christine JEOFFRION](#) est membre de ce groupe et présidente de la Coordination Régionale FFPP des Pays de la Loire.

Les lecteurs, praticiens, chercheurs, étudiants, responsables ou managers trouveront autant de sujets de réflexions et plans d'actions afin de mettre en œuvre ou développer leurs connaissances des méthodes d'interventions. Nous espérons que ce travail guidera les pratiques et fournira des solutions opérationnelles, suscitera la mise en place d'actions innovantes ainsi que le développement de nouvelles pratiques orientées vers l'accompagnement des bénéficiaires, en recherche de sens pour leur vie, en redéfinition de leur parcours de vie et carrière, en souffrance liée à l'emploi, vers la prévention de risques psychosociaux ou enfin vers l'appropriation de la reconnaissance de son travail ou vers la mise en place de programmes de qualité de vie au travail à l'échelle organisationnelle.

Cet ouvrage est le fruit de collaborations entre enseignants-chercheurs et praticiens, tous psychologues.

[Pascale DESRUMAUX](#) est professeur de psychologie du travail et des organisations à l'université de Lille. Elle est responsable du master « Psychologie du travail et management des organisations ». Elle est spécialiste des questions de qualité de vie, risques psychosociaux et santé au travail. Elle est co-directrice de l'ouvrage « Psychologie de la bientraitance professionnelle » (Dunod, 2016). [Christine JEOFFRION](#) est maître de conférences habilitée à diriger des recherches en psychologie sociale, du travail et des organisations à l'Université de Nantes. Responsable du Master « Psychologie sociale et du travail : recherche et intervention », elle est aussi spécialiste des questions de qualité de vie, risques psychosociaux et santé au travail. Elle est également responsable du Certificat d'Université « Manager la qualité de vie au travail : un encadrement responsable ». [Jean-Luc BERNAUD](#) est professeur en psychologie de l'orientation, du conseil et de l'accompagnement à l'INETOP-CNAM (Paris). Il a co-dirigé les ouvrages « Traité de psychologie du travail et des organisations » (3^e éd., 2012), « Psychologie de l'accompagnement » (2015) et « Psychologie de la bientraitance professionnelle » (2016). Il est aussi l'auteur de « Introduction à la psychologie existentielle » (2018).

Présentation de l'édito

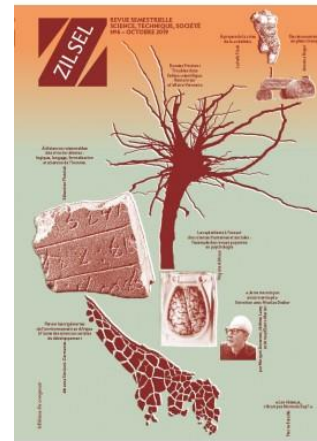
Le capitalisme à l'assaut des sciences humaines et sociales : l'exemple des revues payantes en psychologie

Virginie ALTHAUS

Octobre 2019

Zilsel n°6, p.11-25

Editions du Croquant



Cet « éditorial invité » ([disponible ici](#)) a été publié au sein d'une revue de sciences humaines et sociales s'intéressant aux sciences et techniques : *Zilsel*, du nom de l'historien des sciences Edgar ZILSEL. L'angle choisi est ainsi celui du travail réel, de l'activité des chercheuses et chercheurs en psychologie. *Virginie ALTHAUS* analyse les évolutions de la discipline, en matière de diffusion des « produits » de la recherche et de publication scientifique. Son argumentation est la suivante : les logiques capitalistes (et donc, marchandes) à l'œuvre, qui émanent de grands groupes privés de l'édition (*Elsevier, Frontiers...*) mettent à mal le travail des chercheurs et tendent à les déposséder de la capacité à penser leurs pratiques et règles de métier.

Les effets de l'extension du capitalisme aux productions et au travail scientifiques décrits sont de plusieurs ordres. La manifestation la plus tangible reste les revues payantes. Selon l'autrice, elles sont révélatrices de changements bien plus profonds propres à un milieu dérégulé par des logiques marchandes. Cette dérégulation débouche sur une remise en cause de l'universalisme, au sens de Robert K. MERTON. Dans ce contexte, les chercheurs ainsi que leurs institutions deviennent une source de profit à double entrée pour les grands groupes de l'édition. **En proie à la prédation capitaliste exercée par ces derniers, les travailleurs de la recherche perdent progressivement la main sur l'organisation de leur propre production et le choix des critères d'évaluation de leur travail.** En effet, les outils bibliométriques (commerciaux) développés par les éditeurs tendent à devenir le socle de l'évaluation du travail des chercheurs et viennent ainsi se substituer au « travail de la pensée » des communautés scientifiques. Le texte s'achève ainsi sur une critique des critères d'évaluation promus par les éditeurs (notamment l'indicateur *SCImago Journal Rank, SJR*), tout en soulignant que ceux-ci tendent à entrer en contradiction avec la réalisation d'un travail de qualité. Sans oublier que **la volonté de se conformer aux critères imposés peut parfois inciter à développer des pratiques relevant de l'imposture, contraires à l'intégrité scientifique.** Ce texte ouvre des pistes de réflexion sur les conditions d'une réappropriation, par les chercheurs, de leur métier et des modalités de diffusion de leurs travaux.

À LIRE

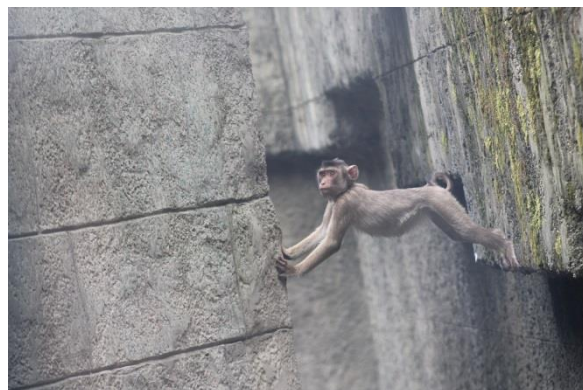
Bulletin de Psychologie : tarif d'abonnement réduit pour les nouveaux adhérents.

Un tarif réduit d'abonnement comme vous n'en avez jamais vu au prestigieux Bulletin exclusivement réservé aux membres de la FFPP via le **partenariat Bulletin de Psychologie-FFPP**. En effet, **Le Bulletin propose un abonnement annuel à 42 € (au lieu de 85 €)**, pour les six fascicules du tome. Ce tarif réduit concerne exclusivement des abonnements souscrits par des particuliers, adhérents à la FFPP.

Pour souscrire l'abonnement, adressez-vous au siège de la FFPP (siege@ffpp.net).



Adhérer à la FFPP



Adhésion individuelle 2020

Cotisation mensuelle 2020

Valable dès le mois suivant, douze mensualités minimum

Catégorie 1 - **Cotisation unique 8 € par mois**

Cotisation annuelle 2020

Valable du 1er janvier au 31 décembre 2020

Catégorie 2 - **Cotisation normale : 96,00 €**

Catégorie 3 - **Retraités : 75,00€ (ou si vous le souhaitez, 8 euros par mois en catégorie 1)**

Catégorie 4 - **Non imposables : 40,00 €**

Catégorie 5 - **Étudiants à partir du M1 (justificatif) : 20,00 €**

Sur les catégories 2 à 5, 30% à déduire pour les adhérents à une centrale syndicale UFMICT-CGT ; CFDT ; CFTC ; FO ; CGC ; SUD ; UNSA.

Adhésion organisationnelle 2020

Nombre d'adhérents x 45 €

Adhérer en ligne

Avec le site de la FFPP : www.psychologue-psychologie.net ou www.ffpp.net

Retrouvez les tarifs d'adhésion (**rubrique Adhérer** ou **rubrique À télécharger - Documents Adhésion**) et le formulaire en ligne d'inscription individuelle.

Modalités de règlement

Paiement en ligne, simple, rapide, sûr, réglez votre cotisation directement en ligne avec le système Paypal !

Prélèvement automatique mensuel, contactez-nous pour plus d'informations sur la mise en place des paiements.

Chèque à l'ordre de la FFPP, mention « cotisation 2020 » au dos.

Pour toute question, contactez le Siège de la FFPP : siege@ffpp.net - 09 86 47 16 17 (numéro non surtaxé)

Publier dans Fédérer

Vous souhaitez réagir à l'actualité, proposer des articles : B. VIVICORSI à federer@ffpp.net

